



# PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2025

Date de la convocation : 4 février 2025  
Séance du Conseil Municipal : 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Véronique BESSE - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Steven BARTHELEMY - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Magali LOISEAU  
Pierrick THOMAS  
Jean-Marie GIRARD  
Angélique BOISSELEAU  
Christophe VERONNEAU  
Jean-Marie RAUTUREAU  
Marie-Annick MENANTEAU  
Laurence MARTINEAU  
Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 32  
Nombre de conseillers présents : 23  
Nombre de conseillers votants : 31

## **PRÉAMBULE**

### **Intervention de M. le Maire**

Il annonce que Mme Julie MARIEL-GODARD a démissionné de son mandat de conseillère municipale pour des raisons personnelles et professionnelles. Il précise que conformément aux règles applicables, le suivant de la liste « Pour une alternative écologique et sociale » a été contacté, il s'agit de Philippe RAUTUREAU. Il a fait savoir le 29 janvier 2025 qu'il ne souhaitait pas siéger au sein du Conseil. C'est donc dans la continuité de la liste que Gwénaëlle CORLOBÉ a été convoquée. Mme CORLOBÉ a fait savoir par oral vendredi dernier qu'elle ne siègera pas. Elle a déposé son courrier cet après-midi. Aussi, la collectivité va prendre contact avec le suivant sur la liste.

### **APPEL ET ENONCE DES POUVOIRS**

Magali LOISEAU donne pouvoir à Véronique BESSE  
Pierrick THOMAS donne pouvoir à Luc SOULARD  
Jean-Marie GIRARD donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD  
Angélique BOISSELEAU donne pouvoir à Fanny GIRARD  
Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT  
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Patrice BOUANCHEAU  
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Karine LOIZEAU

Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Odile PINEAU

### **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Municipal désigne Joseph LIARD en qualité de secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- a approuvé le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2024

### **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION PAR LE MAIRE, DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

#### **Intervention de M. le Maire**

Il indique que le point n°6 concernant l'indemnité d'éviction à la SARL ACT'IMMOBLIER est retiré de l'ordre du jour du Conseil et reporté ultérieurement.

#### **1- ADOPTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP)**

La Ville des Herbiers a approuvé en 2007 le principe de mise en place du dispositif des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. L'ouverture d'une AP s'effectue par délibération fixant le montant estimatif de la dépense. Ce montant peut être révisé à tout moment, selon les mêmes formes.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les AP/CP font l'objet chaque année d'un bilan d'exécution, objet de la présente délibération.

Les autorisations de programme et crédits de paiement du complexe cinématographique, du groupe scolaire de la Métairie, de l'école Jacques Prévert et du pôle associatif sont ajustées en fonction du calendrier et du montant des réalisations budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n°35 du 12 mars 2007 approuvant le principe de mise en place des AP/CP,

Vu la délibération n° 2 du 5 février 2024 approuvant la dernière situation des AP/CP,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires organisé le 9 décembre 2024,

Vu les budgets principal et cinéma,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 29 janvier 2025,

Vu le rapport de Marietta BOONEFAES,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les modifications des autorisations de programme telles que présentées ci-dessous :

N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2025	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2025)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2025	2026
9213001 Construction d'un complexe cinématographique	4 591 174,67	-20 042,89	4 571 131,78	4 535 746,67	<b>35 385,11</b>	0,00
9201004 Rénovation du groupe scolaire de la Métairie	3 300 000,00	0,00	3 300 000,00	836 582,91	<b>2 163 417,00</b>	300 000,09
9201005 Rénovation de l'école Jacques Prévert	2 091 786,00	0,00	2 091 786,00	387 565,05	<b>1 504 221,00</b>	199 999,95
9201006 Pôle associatif	3 500 000,00	0,00	3 500 000,00	133 808,53	<b>2 866 192,00</b>	499 999,47

- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée, à signer toute pièce relative à cette délibération.

## **2- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

### **Intervention de M. le Maire**

Il indique que le budget est assez inédit, compte tenu du contexte avec des fluctuations qui ont été nombreuses entre décembre 2024 et aujourd'hui. Ce vote du budget intervient dans un climat tendu et incertain. La Ville a une capacité à investir qui se réduit du fait des décisions de l'Etat. Il rappelle que dans les 3 dernières années, la Ville a perdu environ 1.5 millions d'euros. Cette année c'est 970 000 euros. Elle concerne deux montants distincts, d'une part 484 000 euros et de l'autre le fond DILICO qui pourrait être demandé à la Ville des Herbiers, représentant la somme de 486 000 euros maximum. Une partie pourrait être remboursée mais, quoi qu'il arrive, au moins 10% ne le seront pas.

Ce budget reste pour autant important, cette année encore, puisque c'est la dernière année où la municipalité va pouvoir investir les 6 millions d'euros auxquels s'ajoutent les 3 millions de provisions sur les projets en cours. Il rappelle qu'il est important que les collectivités restent des investisseurs dans ces temps compliqués pour les entreprises de BTP. Il rappelle aussi que l'essentiel des forces de la collectivité a été concentré sur le COVID et la gestion de cette crise en début de mandat retardent certains projets qui auraient déjà pu être bouclés en 2025.

M. le Maire laisse la parole à Hélène CHENAIS pour la présentation du budget.

Direction des Finances

## **2- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

# **BUDGET PRIMITIF 2025**



- Budget principal
- Budgets annexes
- Balance générale globalisée



## Budget principal

### 1 – Section de fonctionnement



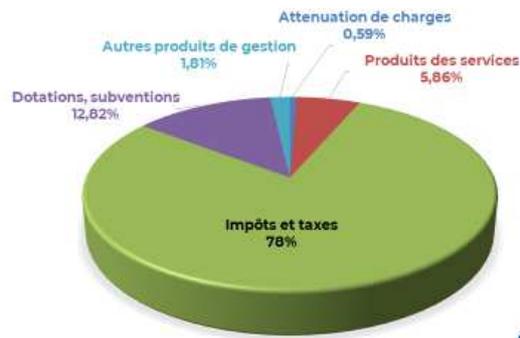
### Grandes masses : Section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges générales	6 175 102,00	013	Atténuation de charges	150 000,00
012	Charges de personnel	13 570 000,00	70	Produits des services	1 493 500,00
014	Atténuation de produits	30 000,00	73	Impôts et taxes	8 350 297,00
65	Autres charges de gestion	3 495 986,00	731	Imposition directe	11 753 866,00
66	Charges financières	305 000,00	74	Dotations, subventions	3 265 337,00
67	Charges exceptionnelles	9 000,00	75	Autres produits de gestion	460 000,00
68	Provisions	75 000,00	76	Produits financiers	5,00
		-	78	Reprise de provisions	75 000,00
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>23 660 088,00</b>	<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>25 548 005,00</b>
<b>Autofinancement</b>			002	Excédent de fonctionnement reporté	3 326 136,63
023	Virement à la section d'investissement	3 215 055,63			
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	2 000 000,00	042	Op. d'ordre de transfert entre sections	1 000,00
<b>Total dépenses fonctionnement</b>		<b>28 875 143,63</b>	<b>Total recettes fonctionnement</b>		<b>28 875 143,63</b>



## Grandes masses : Recettes de fonctionnement

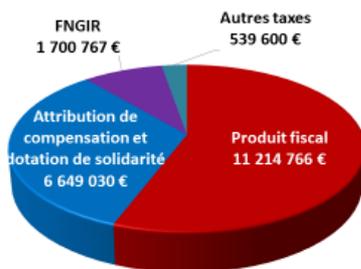
### Répartition générale des recettes réelles de fonctionnement



## Recettes réelles de fonctionnement

La fiscalité : 20 104 163 €

+ 4,80 % par rapport à 2024



PRODUIT FISCAL 2025	Taux d'imposition	Produit fiscal prévisionnel
Taxe foncière sur les propriétés bâties	31,52%	9 382 314
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	59,27%	289 749
Taxe habitation résidences secondaires et logements vacants	25,69%	229 750
Complément foncier bâti (écart de compensation TH)		1 312 953
<b>Total :</b>		<b>11 214 766</b>



## Recettes réelles de fonctionnement

Les dotations et subventions : 3 265 337 €

-3,90 % par rapport à 2024



COMPENSATIONS FISCALES 2025	Allocations compensatrices prévisionnelles
Compensations historiques sur Foncier bâti et non bâti	63 888
Nouvelle compensation suite à la baisse des impôts de production : diminution de 50 % de la valeur locative de Foncier bâti des établissements industriels	1 813 243
<b>Total :</b>	<b>1 877 131</b>



## Recettes réelles de fonctionnement

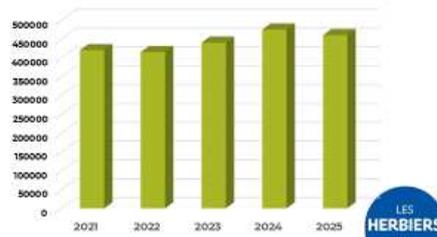
**Produits des services : 1 493 500€**

+6,82 % par rapport à 2024



**Autres produits de gestion courante : 460 000 €**

-3,16 % par rapport à 2024  
► Produits des locations



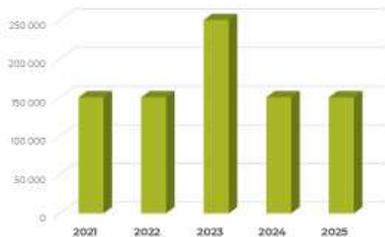
LES HERBIERS  
VILLE

## Recettes réelles de fonctionnement

**Atténuations de charges : 150 000 €**

Identique à 2024

► Remboursement de l'assurance du personnel : la Ville n'est plus assurée sur la maladie ordinaire



**Produits financiers et exceptionnels : 5 €**

**Reprises de provisions : 75 000 €**

LES HERBIERS  
VILLE

## Recettes de fonctionnement

### Total des recettes de fonctionnement

► Recettes réelles de fonctionnement + 3,83 %	25 548 005 €
► Opérations d'ordre	1 000,00 €
► Reprise de l'excédent 2024	3 326 138,63 €

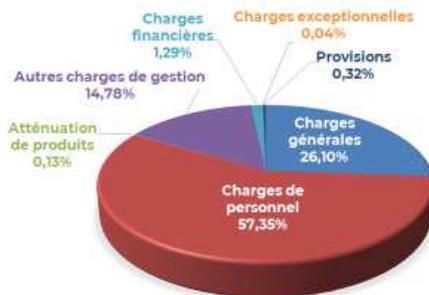
**TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025 28 875 143,63 €**

-2,16 % par rapport au budget 2024

LES HERBIERS  
VILLE

## Grandes masses : dépenses de fonctionnement

### Répartition générale des dépenses réelles de fonctionnement



## Dépenses réelles de fonctionnement

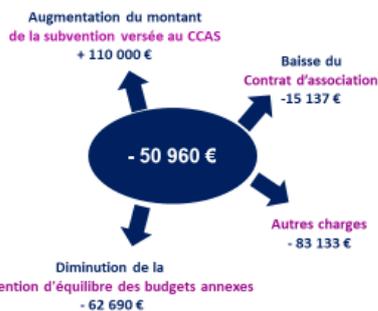
**Charges générales : 6 175 102 €**

+2,41 % par rapport à 2024



**Autres charges de gestion courante : 3 495 986 €**

- 1,44% par rapport à 2024



## Dépenses réelles de fonctionnement

**Charges de personnel : 13 570 000 €**

+3,43 % par rapport à 2024  
Conforme aux orientations du DOB

- ⇒ Mesures gouvernementales :
- hausse de taux de 3 points de la CNRACL
  - participation à la prévoyance des agents
  - retour au taux normal de l'URSSAF maladie

⇒ Mise en place du Forfait Mobilité Durable

⇒ Maintien de la prestation de service Ville / CCPH

**Atténuation de produits : 30 000 €**

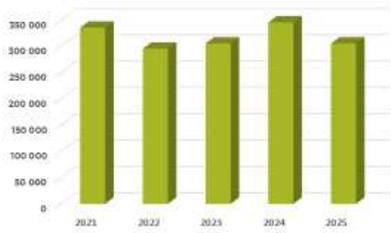
Stable par rapport à 2024

⇒ Reversements de fiscalité



## Dépenses réelles de fonctionnement

**Charges financières : 305 000 €**  
-11,59 % par rapport à 2024



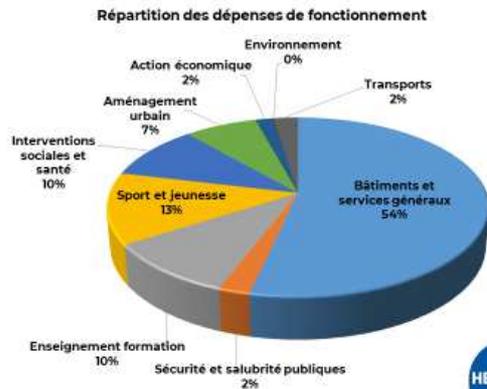
**Charges spécifiques : 9 000 €**  
Titres annulés sur exercices antérieurs.

**Provisions : 75 000 €**  
Provisions pour risques et charges de fonctionnement



## Dépenses de fonctionnement - synthèse

### Synthèse thématique des dépenses réelles de fonctionnement



## Dépenses de fonctionnement

### Total des dépenses de fonctionnement

▶ Dépenses réelles de fonctionnement + 2,16 % par rapport à 2024	23 660 088,00 €
▶ Autofinancement	5 215 055,63 €

**TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025** **28 875 143,63 €**

-2,16 % par rapport au budget 2024



## Budget principal

### 1 – Section d'investissement



### Grandes masses : section d'investissement

Grandes masses :

DEPENSES		SECTION D'INVESTISSEMENT		RECETTES	
Opérations d'investissement		Autofinancement			
classe 2	Nouveaux investissements	9 479 600,00	021	Virement de la section de fonctionnement	3 210 055,63
			042	Op. d'ordre de transfert entre sections	2 000 000,00
SOUS-TOTAL		9 479 600,00	SOUS-TOTAL	5 215 055,63	
Remboursement dette		Recettes d'investissement			
16	Remboursement capital de la dette	1 500 000,00	10	FCTVA-Taxes Aménagement-Amendes	1 390 000,00
	Caution	5 000,00	13	Nouvelles subventions	615 566,00
			024	Cessions d'immobilisations	250 000,00
SOUS-TOTAL		1 505 000,00	SOUS-TOTAL	2 255 566,00	
Dépenses imprévues, réserves et divers		Besoin de financement			
020	Dépenses imprévues	125 021,63		Emprunt	3 700 000,00
	Réserva foncière	45 000,00	16	Caution	5 000,00
	Divers	20 000,00			
SOUS-TOTAL		190 021,63	SOUS-TOTAL	3 705 000,00	
Crédits 2024 repris en 2025 et résultat 2024		Reprise recettes et résultat 2024			
classe 2	Report de dépenses investissements 2024	2 021 754,00	13	Report subventions 2024	1 490 224,00
	Glissement de crédits AP	2 233 830,00	16	Report emprunts 2024	1 070 000,00
	Réinscription de crédits 2024	4 38 000,00	1068	Reprise sur excédent capitalisé	3 836 669,80
001	Résultat d'investissement reporté	1 703 309,90			
SOUS-TOTAL		7 196 893,90	SOUS-TOTAL	7 196 893,80	
041	Op. d'ordre à l'intérieur de la section	120 000,00	041	Op. d'ordre à l'intérieur de la section	120 000,00
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	1 000,00			
SOUS-TOTAL		121 000,00	SOUS-TOTAL	120 000,00	
Total dépenses investissement		18 492 515,43	Total recettes investissement		18 492 515,43



### Recettes d'investissement

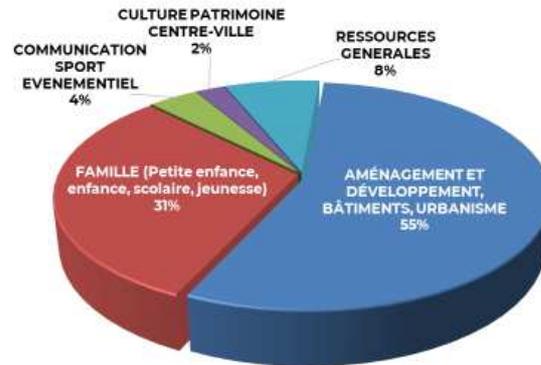
Recettes d'investissement

Autofinancement dégagé :	5 215 055,63 €
FCTVA, amendes, taxe d'aménagement :	1 390 000,00 €
Subventions :	615 566,00 €
Divers :	5 000,00 €
Cessions d'immobilisations :	250 000,00 €
Emprunt :	3 700 000,00 €
Affectation du résultat :	3 836 669,80 €
Opérations d'ordre :	120 000,00 €
Reports (subventions + emprunts) :	3 360 224,00 €

**Total recettes d'investissement : 18 492 515,43 €**

## Dépenses d'investissement - répartition

Un total d'investissement 2025 de 9 479 600 €



## Dépenses d'investissement

Répartition des investissements pour 2025 :

1. Amélioration du cadre de vie :	<b>2 718 300 €</b>
2. Projets majeurs :	<b>6 761 300 €</b>
<b>Total investissements 2025 :</b>	<b>9 479 600 €</b>



### 1. Aménagement, développement et entretien des bâtiments

Amélioration du cadre de vie : 1 790 000 €

Voirie rurale et urbaine	880 000,00
Eclairage public	60 000,00
Participations réseaux zones U	30 000,00
Travaux espaces verts et mobilier urbain	130 000,00
Etudes d'urbanisme et bâtiments	10 000,00
Entretien divers bâtiments	100 000,00
Acquisitions immobilières	100 000,00
Effacement de réseaux	400 000,00
Aménagement cimetière paysager	60 000,00
Réfection eaux pluviales et protection incendie	20 000,00



## 1. Aménagement, développement et entretien des bâtiments

Les projets majeurs : 3 529 300 €



Aménagement Pôle Associatif  
Îlot Saint-Jacques  
Cour de la Mission

1 800 000,00  
740 300,00  
337 000,00



## 1. Aménagement, développement et entretien des bâtiments

Les projets majeurs : 3 529 300 €



Aménagement bureaux château Gaillard  
Aménagement bureaux Pôle Santé  
Démolition garage rue du Pont de la Ville

20 000,00  
30 000,00  
40 000,00



## 1. Aménagement, développement et entretien des bâtiments

Les projets majeurs : 3 529 300 €

Financement des baux réels solidaires	12 000,00
Parking CMSI	70 000,00
Parking rue Gâte Bourse	100 000,00
Rénovation énergétique maison Impasse des Tanneurs	20 000,00
Vidéoprotection	60 000,00
Etudes d'urbanisme	50 000,00
Déficit Val de la Pellinière	250 000,00



## 2. La Famille

Amélioration du cadre de vie : 96 500 €

Entretien bâtiments scolaires, enfance, jeunesse	50 000,00
Equipements et mobilier scolaire	28 000,00
Equipements et mobilier petite enfance, enfance, jeunesse	18 500,00



## 2. La Famille

Les projets majeurs : 2 816 000 €

Structures de jeux écoles	22 000,00
Végétalisation cours d'écoles	20 000,00
Aménagement et mobilier grange d'Ardelay	14 000,00
Acquisition vélos cargo + local rangement	20 000,00
Dispositif d'ombrage Etendue	20 000,00
Aménagement d'aires de jeux	20 000,00



## 2. La Famille

Les projets majeurs : 2 816 000 €



Nouvel office Métairie



Futur office Prévert

Poursuite aménagements Ecole Prévert	1 000 000,00
Rénovation énergétique Ecole de la Métairie	1 700 000,00



### 3. Communication, Sport, Evènementiel

Amélioration du cadre de vie : 80 000 €

Entretien bâtiments sportifs	75 000,00
Matériel communication	5 000,00



### 3. Communication, Sport, Evènementiel

Les projets majeurs : 296 000 €



Réalisation d'un pumptrack	200 000,00
Etanchéité tribunes Massabielle	55 000,00
Signalétique bâtiments et travaux	41 000,00



### 4. Culture, Patrimoine, Centre-ville

Amélioration du cadre de vie : 96 000 €

Matériels, travaux et entretien bâtiments culturels	81 000,00
Œuvres d'art	15 000,00



#### 4. Culture, Patrimoine, Centre-ville Les projets majeurs : 120 000€



Aide à l'embellissement des façades	50 000,00
Programme Centre-ville	70 000,00



#### 5. Ressources générales Amélioration du cadre de vie : 655 800 €

Participations diverses	2 000,00
Mobilier, matériel, parc auto	483 800,00
Matériel Logistique	30 000,00
Informatique	120 000,00
Insertion marchés publics	20 000,00



#### Montants d'investissement réinscrits

##### Montants 2024 réinscrits en 2025 :

Etude boulo-drome :	20 000 €
Travaux donjon d'Ardelay :	53 000 €
Matériel développement commercial :	15 000 €
Etude église d'Ardelay :	30 000 €
Château de l'Etendue :	20 000 €
Signalisation numérique parkings :	100 000 €
Travaux Coulée verte :	150 000 €
Travaux groupe scolaire Prévert (AP) :	504 221 €
Travaux groupe scolaire Métairie (AP) :	463 417 €
Travaux Pôle associatif (AP) :	1 066 192 €
<b>Total réinscriptions crédits :</b>	<b>2 471 830 €</b>

## 6. Autres dépenses d'investissement

Remboursement du capital de la dette et caution	1 505 000,00
Participations , régularisation FCTVA	20 000,00
Résultat 2024	1 703 309,80
Dépenses imprévues	125 021,63
Intégrations frais d'études et d'insertion	320 000,00
Amortissement subvention d'équipement	1 000,00
Reports	2 821 754,00
Subvention d'équipement budget cinéma	45 000,00

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 : 18 492 515,43 €**



## Budgets annexes



### Budget Cinéma

**Fonctionnement : 215 359 €**  
**Investissement réel** (hors  
résultat et emprunts) : **35 385 €**

Les chiffres clés :

- Redevance d'occupation de 20 000 € versée par le délégataire
- Etude thermique : 20 000 €
- Subvention d'équipement du budget principal : 45 000 €
- Amortissement subventions : 164 900 €



## Budget Industrie

**Fonctionnement : 481 610 €**  
**Investissement : 2 281 500 €**



Les chiffres clés :

- Recettes des locations des ateliers : 322 500 €
- Subvention d'équilibre du budget principal : 159 110 €
- Travaux atelier 19/20 (réfection façade et sols) : 800 000 €
- Amortissements : 315 400 €



## Budget Pépinière

**Budget global : 55 000 €**



Les chiffres clés :

- Etudes lotissement Pépinière 2 : 55 000 €



## Budget Espace Herbauges-culture

**Budget global : 666 865 €**



Les chiffres clés :

- Budget de la programmation culturelle : 411 150 €
- Subvention d'équilibre du budget principal : 441 865 €



## Budget Réseau de chaleur

**Fonctionnement : 87 193 €**  
**Investissement : 241 729 €**



Les chiffres clés :

- Redevance versée par le délégataire : 30 000 €
- Subventions perçues : 162 580 €
- Travaux d'investissement : 186 704 €
- Amortissements : 59 700 €



## • Balance Générale Globalisée



## Balance générale globalisée

BUDGET	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Principal	28 875 143,63	18 492 515,43	<b>47 367 659,06</b>
Industrie	481 610,00	2 281 500,44	<b>2 763 110,44</b>
Lotissement la Pépinière	55 000,00	55 000,00	<b>110 000,00</b>
Herbages - Culture	666 865,00	0,00	<b>666 865,00</b>
Réseau de chaleur	87 193,42	241 728,85	<b>328 922,27</b>
Cinéma	215 358,94	433 219,11	<b>648 578,05</b>
<b>Total</b>	<b>30 381 170,99</b>	<b>21 503 963,83</b>	<b>51 885 134,82</b>



### **Intervention de M. le Maire**

Il rappelle que les principaux investissements cette année représentent 7 millions : ce sont principalement les écoles, la voirie, le pôle associatif, l'îlot St Jacques, la Cour de la Mission.

### **Intervention de Joseph LIARD**

« Ce budget primitif correspond aux orientations budgétaires que vous nous avez présentées lors de la séance du 9 décembre 2024. Il est l'expression de choix politiques que nous ne soutenons pas ; nous nous abstiendrons donc.

Deux remarques :

-lors de la commission Finances, vos services avaient laissé entendre que notre ville pourrait être concernée par le Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (Dilico). Nous avons cherché à en savoir plus.

Ludovic Rochette, membre du Comité des finances locales et président des Maires de la Côte d'Or « le prélèvement au titre du Dilico ne peut dépasser 2 % des recettes et en sont exclues les communes déjà contributrices au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ».

Source : <https://www.weka.fr/actualite/finances-locales/article/projet-de-loi-de-finances-2025-vers-22-mds-e-de-contributions-des-collectivites-locales-au-redressement-public-193721/>

Pouvez-vous nous confirmer que notre commune sera dispensée de Dilico ?

- seconde remarque : votre budget ne comporte pas d'« **annexe environnementale** ». La loi de finances 2024 et son article 191 prévoyait pourtant que la collectivité présente aux élus un document mesurant l'impact des budgets sur la transition écologique. Certes, le décret du 16/07/2024 **instaurant ce budget vert**, précisait que la mise en place serait progressive. Mais comme vous ne cessez de l'affirmer, « la Ville des Herbiers, capitale du Bocage, locomotive de la Vendée », a toujours « un temps d'avance et fait la course en tête »... Il apparaît donc évident que vous serez la première ville de Vendée, voire de France, à nous présenter dès l'année prochaine l'impact de votre budget en matière d'environnement.

Plus sérieusement, comme vous, nous souhaitons que la ville des Herbiers soit exemplaire mais nous voulons qu'elle soit exemplaire dans tous les domaines notamment dans celui de la transition écologique.

Source : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/budget-vert-des-collectivites-foire-aux-questions>

(Lors du Débat d'orientation budgétaire, nous avons indiqué que ne soutenions pas vos choix politiques. Nous nous abstiendrons donc.) »

### **Intervention de M. le Maire**

Il indique que, concernant le DILICO, les décrets d'application ne sont pas sortis.

Pour répondre à la question de l'annexe environnementale, il indique qu'heureusement que la Ville des Herbiers n'a pas attendu le CFU ou tout autre chose en provenance de l'Etat pour faire de la transition écologique et environnementale. Il explique que cela passe, par exemple, par les travaux réalisés à la Métairie avec de la rénovation énergétique, des panneaux solaires, des bâtiments performants. Il indique que la bibliothèque intercommunale va être un bâtiment totalement exemplaire d'un point de vue environnemental. En effet, il confirme que le fait de le mesurer, peut permettre d'avoir des indicateurs pour être encore plus performant

### **Intervention de Joseph LIARD**

Il ajoute que la recyclerie n'a pas vu le jour, le bus, le transport en commun est toujours en attente, en effet une étude devait être conduite. Il complète en précisant que la production d'énergie pourrait également être revue en la mutualisant comme cela peut se faire à Mortagne.

### **Intervention de M. le Maire**

Il explique que cela se fait déjà, par exemple, pour la production d'énergie, Pays des Herbiers Energie a été créé.

En ce qui concerne les transports en commun, il confirme que la réflexion est en cours, que la Ville des Herbiers s'est déplacée notamment à Fontenay le Comte et que le coût du transport en commun est à présent connu. Il faut, à présent, pouvoir absorber ces montants pour financer ces transports.

Le Conseil Municipal examine le projet de budget primitif qui a été établi conformément aux orientations budgétaires proposées lors de la séance du 9 décembre 2024.

L'instruction comptable et budgétaire M57 souligne les principes de prudence et de sincérité budgétaire, notamment au travers du régime des provisions pour risques et charges de fonctionnement, y compris lorsque les sommes engagées sont susceptibles de faire l'objet d'un remboursement futur.

Afin de traduire ce risque, il est proposé de passer une dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement de 75 000 € sur le budget principal.

La constitution des provisions en droit commun sont des opérations d'ordre semi-budgétaire regroupées au sein des opérations réelles.

Les balances des budgets – Principal, Industrie, Lotissement de la Pépinière, Herbauges/culture, Réseau de chaleur et Cinéma– sont reprises dans la balance générale consolidée présentée ci-dessous.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et R 2321-2-3°,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires organisé le 9 décembre 2024,

Vu la note de présentation annexée à la présente délibération et reprenant l'ensemble des éléments exigés par la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 29 janvier 2025,

Vu le rapport d'Hélène CHENAIS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ (3 abstentions : Joseph LIARD, Aurélie PAQUEREAU, Marie-Bernadette RIVIERE) :

- adopte le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

## Budget principal

Section	Budget primitif 2024		Budget total 2024		Budget primitif 2025	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	16 952 120,88	16 952 120,88	17 239 181,88	17 239 181,88	18 492 515,43	18 492 515,43
Fonctionnement	29 514 067,08	29 514 067,08	29 691 576,08	29 691 576,08	28 875 143,63	28 875 143,63
<b>Total</b>	<b>46 466 187,96</b>	<b>46 466 187,96</b>	<b>46 930 757,96</b>	<b>46 930 757,96</b>	<b>47 367 659,06</b>	<b>47 367 659,06</b>

## Budget industrie

Section	Budget primitif 2024		Budget total 2024		Budget primitif 2025	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	2 300 007,22	2 300 007,22	2 300 007,22	2 300 007,22	2 281 500,44	2 281 500,44
Fonctionnement	464 010,00	464 010,00	464 010,00	464 010,00	481 610,00	481 610,00
<b>Total</b>	<b>2 764 017,22</b>	<b>2 764 017,22</b>	<b>2 764 017,22</b>	<b>2 764 017,22</b>	<b>2 763 110,44</b>	<b>2 763 110,44</b>

## Budget lotissement la Pépinière

Section	Budget primitif 2024		Budget total 2024		Budget primitif 2025	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	996 055,62	996 055,62	996 055,62	996 055,62	55 000,00	55 000,00
Fonctionnement	55 000,00	55 000,00	55 000,00	55 000,00	55 000,00	55 000,00
<b>Total</b>	<b>1 051 055,62</b>	<b>1 051 055,62</b>	<b>1 051 055,62</b>	<b>1 051 055,62</b>	<b>110 000,00</b>	<b>110 000,00</b>

## Budget Espace Herbagues - Culture

Section	Budget primitif 2024		Budget total 2024		Budget primitif 2025	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	678 865,00	678 865,00	678 865,00	678 865,00	666 865,00	666 865,00
<b>Total</b>	<b>678 865,00</b>	<b>678 865,00</b>	<b>678 865,00</b>	<b>678 865,00</b>	<b>666 865,00</b>	<b>666 865,00</b>

## Budget Réseau de chaleur

Section	Budget primitif 2024		Budget total 2024		Budget primitif 2025	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	414 563,84	414 563,84	414 563,84	414 563,84	241 728,85	241 728,85
Exploitation	169 617,29	169 617,29	169 617,29	169 617,29	87 193,42	87 193,42
<b>Total</b>	<b>584 181,13</b>	<b>584 181,13</b>	<b>584 181,13</b>	<b>584 181,13</b>	<b>328 922,27</b>	<b>328 922,27</b>

## Budget Cinéma

Section	Budget primitif 2024		Budget total 2024		Budget primitif 2025	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	399 400,54	399 400,54	399 400,54	399 400,54	433 219,11	433 219,11
Exploitation	228 618,46	228 618,46	228 618,46	228 618,46	215 358,94	215 358,94
<b>Total</b>	<b>628 019,00</b>	<b>628 019,00</b>	<b>628 019,00</b>	<b>628 019,00</b>	<b>648 578,05</b>	<b>648 578,05</b>

## Budget consolidé

Section	Budget primitif 2024		Budget total 2024		Budget primitif 2025	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	21 062 148,10	21 062 148,10	21 349 209,10	21 349 209,10	21 503 963,83	21 503 963,83
Fonctionnement	31 110 177,83	31 110 177,83	31 287 686,83	31 287 686,83	30 381 170,99	30 381 170,99
<b>Total</b>	<b>52 172 325,93</b>	<b>52 172 325,93</b>	<b>52 636 895,93</b>	<b>52 636 895,93</b>	<b>51 885 134,82</b>	<b>51 885 134,82</b>

- autorise le versement d'une subvention d'équipement du budget principal au budget annexe cinéma,
- approuve la constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement de 75 000 € sur le budget principal.

### **3- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – EXERCICE 2025**

La Ville doit se prononcer sur les taux d'imposition 2025.

Les taux d'imposition de l'année 2024 étaient les suivants :

- Taxe Foncière Bâtie : 29,52 %
- Taxe Foncière Non Bâtie : 59,27%
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 24,11 %.

Considérant le produit des taxes directes locales attendu pour l'année 2025, il est proposé d'augmenter le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de deux points et le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires dans les mêmes proportions en tenant compte, pour ce dernier, du calcul de taux moyen pondéré appliqué à l'augmentation du taux de foncier bâti et du taux de foncier non-bâti conformément à la réglementation, par l'application d'un coefficient multiplicateur de 1,065379.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non-bâties est, quant à lui, reconduit à l'identique, sans augmentation.

#### **Intervention de Joseph LIARD**

« Nous notons avec satisfaction que vous avez repris notre proposition d'augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. L'an dernier, vous nous aviez pourtant indiqué que cette dernière ne rapportait pratiquement rien. »

Il précise qu'avec cette hausse, la taxe d'habitation représente la subvention accordée pour les courses cyclistes. Il ajoute qu'il y a également la solution de taxer les logements vacants. Selon l'INSEE, ils ne représentent que 3.5% du parc immobilier soit environ 270 logements. La loi prévoit qu'une collectivité comme les Herbiers peut délibérer afin d'imposer, à la taxe d'habitation, les locaux à usage d'habitation vacants non meublés depuis plus de 2 ans. La mise en place de ce dispositif sera un signal fort adressé aux concitoyens.

#### **Intervention de M. le Maire**

Il explique que la majorité n'est pas forcément réjouie de devoir augmenter ces taxes puisque le rôle de l'élu est de faire mieux avec ce qu'il a déjà. Il réexplique qu'il n'avait pas été possible d'augmenter uniquement la taxe d'habitation sur les résidences secondaires puisqu'il fallait également augmenter en même temps les taxes sur le foncier bâti. Il ajoute que la taxe sur les logements vacants existe déjà depuis les années 2000. Un bilan pourra être fait en commission. Il rappelle que la taxe sur le foncier bâti n'a pas été augmentée depuis 2008, et malgré l'augmentation, la Ville des Herbiers reste la plus basse de la strate et ce, de très loin. Il indique que les communes les plus proches de la Ville des Herbiers sont déjà 4 points au-dessus. Il précise que la moyenne vendéenne est d'environ 34% et la moyenne régionale de 38,66% et la moyenne nationale est de 40.94%. L'augmentation correspondra à 3.51 euros par foyer et par mois sur le seul effet taux hors augmentation des bases.

#### **Intervention de Luc LOIZEAU**

Il revient sur la taxe d'habitation des locaux vacants et indique qu'en moyenne cela représente 20 000 euros, il y a eu exceptionnellement une année à 80 000 euros.

### **Intervention de Joseph LIARD**

Il ajoute qu'il faudrait un débat sur le choix stratégique, sur les Herbiers par exemple, la majeure partie des gens sont propriétaires de leur logement. Il se demande quels moyens mettre en face pour accompagner des jeunes couples ou des personnes âgées qui ne sont pas forcément originaires des Herbiers et donc qui n'ont pas l'aide de proches et qui souhaitent pour autant se rapprocher d'une ville centre où se trouve tous les services.

### **Intervention de M. le Maire**

Il rappelle qu'il y a un budget pour du Bail Réel Solidaire mis en place pour accueillir des jeunes afin qu'ils achètent un logement à des prix avantageux. Il y a aussi un budget pour un lotissement communal pour les primo-accédants et donc les jeunes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1 636 B sexies et suivants pour les communes,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires organisé le 9 décembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 29 janvier 2025,

Vu le rapport d'Hélène CHENAIS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- adopte les taux d'imposition ci-dessous pour l'exercice 2025 :

- Taxe Foncière Bâtie : 31,52 %
- Taxe Foncière Non Bâtie : 59,27%
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 25,69 %.

### **4- FIXATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE DES FOIRES ET MARCHÉS**

En application des articles L. 2122-22 et L. 2331-3 b) 6° du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs des droits de place des foires et marchés doivent être fixés par le Conseil municipal.

La commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 29 janvier 2025 propose de bien vouloir appliquer les tarifs ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 :

OBJET	TARIFS EN € / JOUR					
	01/04/2024 AU 31/03/2025			01/04/2025 AU 31/03/2026		
Branchement électrique	2,60			2,65		
Stand forain et manège le ml	2,70			2,75		
		Abonné	Passager		Abonné	Passager
Stands et camions le ml		1,15	1,30		1,20	1,35
<b>Marché St Pierre</b>	1 <sup>er</sup> trimestre			1 <sup>er</sup> trimestre		

Emplacement dans les boxes le ml	1,45	2,65	2,90	1,50	2,70	2,95
Vitrine réfrigérée	1,15	2,05	2,40	1,20	2,15	2,45
Etalage intérieur le ml	1,05	1,85	2,20	1,10	1,90	2,25
Etalage extérieur le ml	0,90	1,55	1,90	0,95	1,60	1,95
<b>Fonds d'animation</b>						
Emplacement dans les boxes le ml	0,15	0,27	0,29	0,15	0,28	0,32
Vitrine réfrigérée	0,12	0,21	0,24	0,15	0,22	0,28
Etalage intérieur le ml	0,11	0,19	0,22	0,15	0,20	0,25
Etalage extérieur le ml	0,09	0,16	0,19	0,10	0,17	0,22

Le tarif « 1<sup>er</sup> trimestre » est utilisé pour un nouveau commerçant souhaitant découvrir le marché pendant un trimestre. Ce tarif ne peut être utilisé qu'une seule fois pour un même commerçant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2224-18 et L. 2331-3 b) 6°,

Vu l'information transmise à la commission extra-municipale de gestion et d'animation commerciale du marché Saint-Pierre,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 29 janvier 2025,

Vu le rapport de Fabrice ABRAHAM,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les tarifs sus-désignés, applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

#### **5- SUBVENTION AU CCAS – EXERCICE 2025**

La Ville accorde chaque année une subvention de fonctionnement au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

La commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-Ville propose d'attribuer les subventions suivantes :

- subvention de fonctionnement de 115 000 € pour l'année 2025,
- subvention de 614 000 € pour les charges de personnel,
- subvention de 36 000 € pour les charges financières du bâtiment administratif,

soit une subvention globale de la Ville pour le CCAS de 765 000 €.

#### **Intervention de Véronique BESSE**

Elle indique qu'il y a une hausse par rapport à l'année dernière de 110 000 € répartie comme suit :

- augmentation des achats de denrées bio pour les repas confectionnés par la cuisine centrale du CCAS à destination notamment des scolaires : 30 000 €
- surcoût lié à la prévoyance : 44 000 €
- charges financières liées à la construction du nouveau bâtiment administratif : 36 000 €

### **Intervention de Marie-Bernadette RIVIERE**

Elle souhaite savoir à quelle fréquence il y a des repas BIO.

### **Intervention d'Angélique RICHARD**

Elle indique que la fréquence est variable et que cela dépend des jours.

### **Intervention d'Odile PINEAU**

Elle ajoute que parfois c'est uniquement le dessert ou le plat, etc...

### **Intervention de M. le Maire**

Il précise que c'est bio et local. Il indique que ce sujet est traité au niveau du CCAS et de la Communauté de communes du Pays des Herbiers avec le Projet Alimentaire Territorial. Il rappelle que la Communauté de communes du Pays des Herbiers est un territoire bio engagé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-Ville du 29 janvier 2025,

Vu le rapport de Véronique BESSE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget 2025 – compte 420-657362.

### **Intervention de M. le Maire**

Il indique que le point : « Indemnités d'éviction à la SARL Act'immobilier » est reporté.

## **6- CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDÉE (CDG)**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte des adhérents des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales ou établissements intéressés.

Actuellement, la commune des Herbiers est adhérente au contrat d'assurance groupe, proposé par le Centre de Gestion, des risques statutaires du personnel qui assure les dépenses liées aux absences pour motif de santé des agents.

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
  - décès
  - accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
  - incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
  
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
  - accidents du travail - Maladies professionnelles,
  - incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à l'établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2026
- régime du contrat : Capitalisation

La collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas adhérer au contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-Ville du 29 janvier 2025,

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- autorise le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée à intégrer la commune des Herbiers dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consulté, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur,
- habilite le Centre de Gestion agissant pour le compte de la commune des Herbiers, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel,
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce projet.

## 7- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de postes ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la Ville impactant le tableau des effectifs.

### ✓ **Transformations de postes suite à recrutement :**

Suite aux récents recrutements au sein des services de la Ville des Herbiers, il convient de transformer le tableau des effectifs afin d'assurer une cohérence entre le grade de l'agent recruté et le grade mentionné au tableau des effectifs.

POSTE CRÉÉ				
Nature	Service	Grade	Quotité	Date d'application
Emploi permanent	Entretien équipement sportif	Adjoint technique	35h00	24/03/2025

POSTE SUPPRIMÉ			
N° Poste	Service	Grade	Date d'application
12264	Entretien équipement sportif	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	25/03/2025

### ✓ **Modification temps de travail**

Actuellement les emplois permanents d'assistants d'enseignement artistique et de psychologue sont inscrits au tableau des effectifs pour le compte du service Petite Enfance. Leur temps de travail est inadapté, il est proposé de les revaloriser :

- afin d'assurer l'ensemble des engagements d'éveil musical auprès des services de la Petite Enfance de la Ville et de la Communauté de communes, il convient de modifier le temps de travail de 15% à 20% d'un temps complet (4/20 heures).
- dans le cadre de la mise en place en 2024 d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents intercommunal, le Relais Petite Enfance de la Communauté de communes nécessite 100 heures d'intervention complémentaires de la psychologue pour l'accompagnement des familles lors des séances. L'ensemble de ces heures sera porté à la prestation de services entre la Ville et la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

POSTES CRÉÉS				
Nature	Service	Grade	Quotité	Date d'application
<b>Emploi permanent</b>	Ecole de Musique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4/20 <sup>ème</sup>	01/03/2025
<b>Emploi permanent</b>	Petite Enfance	Psychologue de classe normale	8,12/35 <sup>ème</sup>	01/03/2025

POSTES SUPPRIMÉS				
N° Poste	Service	Grade	Quotité	Date d'application
<b>10862</b>	Ecole de Musique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3/20 <sup>ème</sup>	01/03/2025
<b>301</b>	Petite Enfance	Psychologue de classe normale	5,95/35 <sup>ème</sup>	01/03/2025

#### ✓ **Création d'emplois temporaires**

##### Direction Générale des Services

Activité accessoire : afin d'assurer la continuité du service et des projets de la commune suite à la demande de mutation de la Directrice Générale des Services, il est proposé de créer un emploi temporaire sur la base de l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique au grade d'Ingénieur hors classe (A) pour assurer une mission de préfiguration d'une direction générale des services mutualisée à compter du 1er février 2025 et pour une durée maximum de 12 mois à temps non complet (9.5/35<sup>ème</sup>).

##### DGA Aménagement et Services Techniques

###### - Espaces Publics

Afin de renforcer l'équipe de propreté urbaine, chaque année la Ville recrute un agent Brigade Verte sur la base de l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique (accroissement temporaire d'activité) du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre, période riche en événements extérieurs notamment dans le centre-ville, au grade d'adjoint technique (C) à temps complet.

###### - Projets urbains

Le déploiement d'un logiciel de suivi des dossiers fonciers par la ville et la Communauté de communes du Pays des Herbiers prévue pour 2024 n'a pas pu être mis en œuvre. Par délibération en date du 5 février 2024, le Conseil a créé un emploi temporaire d'adjoint administratif (C) à temps complet pour une durée de 3 mois, ce besoin est reporté en 2025.

### DGA Culture, Patrimoine et Centre-Ville :

Lors de l'organisation des expositions au château d'Ardelay, au Lavoir et des journées du patrimoine, des agents temporaires sont recrutés pour le montage et le démontage des œuvres et l'accueil du public. Le cumul des heures de ces postes représente environ 964h par an.

Afin de faciliter la gestion de ces expositions, il est proposé de créer un poste temporaire sur le grade d'adjoint du patrimoine sur la base de l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique (accroissement temporaire d'activité) du 1er février 2025 au 31 janvier 2026 pour une quotité de travail de 21h00 par semaine.

### Communication, Evènements, Sports

Afin d'assurer la continuité du service et des projets de la commune dans le cadre de l'organisation des championnats de France de cyclisme, il est proposé de créer un emploi temporaire sur la base de l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique au grade d'adjoint administratif (C) à compter du 1er mars 2025 jusqu'au 30 juin 2025 à temps complet.

### Administration Générale :

Afin d'assurer la mission de recensement de la population, il est proposé de créer deux postes temporaires, à temps complet, sur le grade d'adjoint administratif pour la période de recensement 2025, soit entre janvier et mars 2025.

#### ✓ **Création d'emplois saisonniers**

Chaque année, la Ville recrute un certain nombre d'agents pendant la période estivale destinés au remplacement d'agents en congés annuels et au renfort de certains services qui ont une activité estivale particulière (Service Enfance, Sports, Services Techniques...).

Service	Emploi / Grade	Quotité	Date d'application
<b>Entretien équipements sportifs</b>	Adjoint technique	35h00	10 semaines maximum durant les périodes de vacances scolaires 2025
<b>Sport</b>	Adjoint animation BAFA	2 x 35h00	Du 09/06/2025 au 25/07/2025
<b>Entretien bâtiments</b>	Adjoint technique	35h00	Du 01/07/2025 au 31/08/2025
<b>Entretien bâtiments</b>	Adjoint technique	2 x 35h00	Du 01/08/2025 au 31/08/2025
<b>Espaces Verts</b>	Adjoint technique	35h00	Du 01/07/2025 au 31/07/2025
<b>Espaces Verts</b>	Adjoint technique	35h00	Du 15/07/2025 au 15/08/2025
<b>Espaces Verts</b>	Adjoint technique	35h00	Du 01/08/2025 au 31/08/2025
<b>Logistique</b>	Adjoint technique	35h00	Du 01/06/2025 au 31/07/2025
<b>Logistique</b>	Adjoint technique	35h00	Du 15/02/2025 au 15/05/2025
<b>Enfance</b>	Adjoint animation BAFA	4 x 35h00	2 mois maximum entre le 01/06/2025 et le 15/09/2025  + 2 jours de préparation (les 8 et

			22/03/2025)
<b>Jeunesse</b>	Adjoint animation BAFA	4 x 35h00	2 mois maximum entre le 01/06/2025 et le 15/09/2025 + 2 jours de préparation
<b>Ecole de musique</b>	Adjoint administratif	35h00	Du 02/06/2025 au 11/07/2025
<b>Château Ardelay</b>	Adjoint patrimoine	35h00	Du 1 <sup>er</sup> /06/2025 au 22/09/2025

✓ **Création de postes 2025 : reconductions d'apprentis**

Direction	Poste	Formation	Durée	Date d'application
<b>Services Techniques</b>	2 Agents espaces verts	CAP BEP Entretien création espaces verts	2 ou 3 ans	01/09/2025
<b>Communication Evènementiel</b>	1 Chargé de communication	Master Communication	1 ou 2 ans	01/09/2025
<b>Famille Vie Scolaire</b>	1 animateur	CAP AEPE	1 ou 2 ans	01/09/2025

**Intervention de M. le Maire**

Il indique qu'il n'y a pas de création de postes cette année. La Ville des Herbiers a les équipes en mesure de réaliser les projets. La masse salariale est très contenue malgré les augmentations liées aux décisions de l'Etat sur les points de CNRACL, la prévoyance, .... Il indique qu'avec le glissement vieillesse technicité (GVT) et donc avec l'âge du personnel, la masse salariale augmente environ de 1.5 % parfois 2%. La masse salariale est contenue dans le budget pour également maîtriser ces charges.

**Intervention d'Aurélien PAQUEREAU**

« Nous souhaitons d'abord remercier Mme Carol Lenfant, Directrice Générale des Services de la Ville des Herbiers depuis 2014. Nous avons apprécié son engagement et sa réactivité en faveur de notre collectivité notamment lors de l'épidémie de Covid. A son poste, elle a incarné le souci du bien commun et a travaillé avec nous dans le dialogue et dans le partage de solides convictions au service du développement de notre Ville.

Nous nous interrogeons sur la mise en place de cette direction mutualisée des services de la Ville et de la Com-Com. Quels sont les avantages ? Quels sont les inconvénients ? Et quels buts poursuivez-vous ? »

**Intervention de M. le Maire**

Il souhaite tout d'abord la bienvenue à Luc LOIZEAU, Directeur Général de la Communauté de Communes qui va désormais être mutualisé avec la Ville, comme c'était déjà le cas avant 2014. Il connaît bien la Ville des Herbiers et les nombreux projets menés entre 2016 et 2022 puisqu'il a été Directeur Général des Services Techniques. Aujourd'hui, il veille sur les 8 communes dont, bien évidemment, au titre de l'économie, la Ville centre, car c'est elle la principale source des ressources. L'objectif est que la Ville et la Communauté de communes du Pays des Herbiers marchent d'un même pas. Les orientations sont les mêmes : identité, environnement et innovation. Les deux sont complémentaires et l'intégralité des directeurs sont mutualisées, ce qui permet d'attirer des

directeurs qui ont à la fois un attrait sur la ville et aussi une ouverture sur l'extérieur, car certains travaillent pour la Ville, pour la Communauté de communes et aussi pour le projet d'une commune membre. Cela crée une diversité de projets extrêmement intéressante et complète et permet d'attirer des directeurs de très bon niveau. Les directeurs mutualisés sont des directeurs très impliqués qui ont une vue assez périphérique sur l'ensemble du territoire. Un directeur mutualisé tient compte de la Ville et des communes aux alentours. Ils tiennent également compte de l'équilibre entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et les 8 communes. C'est très important d'avoir des directeurs qui ont une vue générale. Les directeurs se sont mutualisés petit à petit au fil du temps. Le dernier directeur qui n'était pas mutualisé c'est le directeur général des services puisqu'il y avait deux directeurs généraux des services. A la faveur d'une opportunité que Carol LENFANT a su saisir dans un territoire voisin, il indique avoir proposé à Luc LOIZEAU de prendre la suite sur le poste de directeur mutualisé dans ces deux collectivités qu'il connaît très bien. Il le remercie d'avoir accepté. Cela crée une attractivité, une unité avec un seul comité de directeurs. Il explique que ce fonctionnement existe dans beaucoup de collectivités, Montaigu, Fontenay, La Roche sur Yon, les Sables. Ce fonctionnement permet une cohérence de territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 24 janvier 2025,

Vu le projet de tableau des effectifs figurant en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 29 janvier 2025,

Vu le budget principal,

Vu le rapport de Marietta BOONEFAES,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus et figurant en annexe,
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

#### **8- CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION D'AGENTS À LA COMMUNE DE VENDRENNES**

Depuis 2022, la Commune des Herbiers permet aux communes membres de la Communauté de communes du Pays des Herbiers de bénéficier de l'expertise de ses agents, dans le cadre de mises à disposition individuelles.

Il est proposé de conclure 2 nouvelles conventions ayant pour objet :

- la mise à disposition du Directeur Bâtiments au profit de la commune de Vendrennes pour les études de faisabilité de la restauration de l'Eglise,
- la mise à disposition du Directeur des Espaces publics et d'un technicien dessinateur projeteur au profit de la commune de Vendrennes pour l'aménagement de parkings.

Ces conventions vont définir :

- la nature des activités exercées par les agents ;
- les conditions d'emploi ;
- les modalités de contrôle et de l'évaluation des activités ;
- les modalités de remboursement de la rémunération.

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

ACTIVITÉS EXERCÉES	QUOTITÉ	REMBOURSEMENT ESTIMÉ
<b>Vendrennes – Restauration de l’Eglise</b>		
Etude de faisabilité	Directeur bâtiments : 0,5 jours (base 7 heures)	385,19 € par jour incluant la rémunération chargée et 15% de frais généraux soit 192,60 €
<b>Vendrennes – aménagement de parkings</b>		
Maîtrise d’œuvre	Directeur Espaces publics : 9,5 jours (base 7 heures)	385,19 € par jour incluant la rémunération chargée et 15% de frais généraux soit 3 659,31 €
	Technicien dessinateur projeteur : 4 jours (base 7 heures)	235,06 € par jour incluant la rémunération chargée et 15% de frais généraux soit 940,24 €
	Total	4 599,54
<b>Total opérations</b>		4 792,15

#### **Intervention de Joseph LIARD**

« Cette délibération nous permet de vous interroger sur les aspects juridiques de l’expertise fournie par nos agents. Nous sommes favorables à ces mises à disposition mais voulons nous assurer du cadre juridique. Il n’y a aucun risque juridique à faire intervenir des agents de la Ville des Herbiers sur des sites extérieurs ? »

#### **Intervention de M. le Maire**

Il indique que toutes ces mises à disposition sont très encadrées. Il rappelle que la responsabilité engagée est celle du Maire. La commune plus importante est plus structurée, et a bien souvent des agents plus spécialisés encore, que dans les communes plus petites où les agents sont plus polyvalents et c’est d’ailleurs cette complémentarité qui permet de travailler ensemble.

#### **Intervention de Luc LOIZEAU**

Il précise que ces mises à disposition d’agents engagent la responsabilité du Maire de la commune dans laquelle exerce l’agent le temps de l’activité exercée. La responsabilité est transférée aux communes qui font confiance à la Ville des Herbiers pour leur mettre à disposition des agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.512-12 à L.512-15,  
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
Vu l’avis favorable du Comité Social Territorial du 24 janvier 2024,  
Vu l’avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 29 janvier 2025,  
Vu le rapport de Fanny GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la mise à disposition du Directeur Bâtiments au profit de la commune de Vendrennes pour les études de faisabilité de la restauration de l'Eglise, dans les conditions précitées, et autorise la signature de la convention afférente,
- approuve la mise à disposition du Directeur des Espaces Publics et du Technicien dessinateur projeteur au profit de la commune de Vendrennes pour l'aménagement de parkings, dans les conditions précitées, et autorise la signature de la convention afférente.

**9- CONVENTIONS 2025 DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS AVEC LES ASSOCIATIONS 30 MILLIONS D'AMIS ET LE CŒUR SUR LA PATTE 85**

Le nombre de chats errants a augmenté depuis plusieurs années de manière significative sur la commune, générant nuisances, risques sanitaires et troubles à l'hygiène publique. Sachant qu'un seul couple de chats peut au bout de trois années assurer la descendance directe de plus de 1 500 chats, il est nécessaire de lutter contre la prolifération de ces chats errants dans la Ville.

Ainsi, il est proposé de mener une campagne de stérilisation avec la Fondation 30 millions d'amis pour la partie d'aides financières et l'association Le cœur sur la patte 85 pour la partie trappage, transport chez le vétérinaire et modalités administrative ICAD (Identification des Carnivores Domestiques) et la relâche des chats sur les lieux de capture.

Des conventions entre la Ville et les associations déterminent l'objet et le fonctionnement de la campagne avec notamment une participation de la Fondation 30 millions d'amis à hauteur de 50 % de l'opération, à savoir 50 % des frais de stérilisation et de puçage, et une subvention de 400€ pour l'association Le cœur sur la patte . Cette opération aura lieu sur six zones déterminées au préalable en mars 2025, pour un nombre de chats errants estimés à 50.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces conventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime notamment les articles :

. L.211-27, relatif à la possibilité pour le Maire de procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation,

. L.2212-2, relatif aux missions de la Police Municipale en matière de sécurité et de salubrité publique,

. R211-12, relatif à l'obligation pour le Maire d'informer la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant la mise en oeuvre de ces campagnes.

Vu les projets de conventions ci-annexés,

Vu le budget 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale 29 janvier 2025,

Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les conventions 2025 de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 millions d'amis et l'association Le cœur sur la patte.
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer ces conventions et tout document s'y rapportant.

**10- MARCHÉ DE PRESTATIONS D'IMPRESSION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION, ÉVÈNEMENTIEL ET PAPETERIE – ACCORD-CADRE AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANT N° 1 AU LOT 1 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Par délibération n°12 du 4 avril 2022, un groupement de commandes pour les prestations d'impression de supports de communication / événementiel et papeterie a été constitué entre la commune des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement de commande chargé de la consultation, la Communauté de communes du Pays des Herbiers, et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays des Herbiers.

Suite à la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, le lot 1 a été attribué de la façon suivante pour la Ville des Herbiers :

		Ville des Herbiers	
		Minimum annuel	Maximum annuel
Lot 1 : Impression, façonnage et livraison du magazine	LUCON IMPRIM'OFFSET - 85400 LUCON	10 000,00	50 000,00

Dans le cadre de l'exécution de cet accord-cadre, le titulaire du marché fait procéder aux distributions des magazines par Médiaposte. Suite à une évolution de son organisation, Médiaposte a transféré ces activités vers la Poste, de la plateforme de Dompierre sur Yon vers la plateforme de Carquefou. Aussi, il convient, par avenant, d'acter cette modification par l'ajout d'un prix n° 1-84 au Bordereau des Prix Unitaires.

N°	Descriptif	PRIX FORFAITAIRE EN € HT
1-84	Modification du point de livraison pour la distribution des magazines du site de Dompierre sur Yon (85) au site de Carquefou (44)	36

Au regard des informations fournies par la Poste, cette modification prend effet à compter du 16 décembre 2024.

Conformément à l'article 2 de l'acte d'engagement, les montants du marché restent inchangés :

- Lot 1 - montant minimum annuel 10 000 € HT – montant maximum annuel 50 000 € HT.

**Intervention d'Aurélié PAQUEREAU**

« A voir ? **Des économies sont-elles possibles ?** Qualité du papier : glacé. Périodicité : mensuel. Contenu : promotionnel. Pourquoi ne pas réduire les coûts ? Papier recyclé non glacé. Périodicité : trimestriel... »

**Intervention de M. le Maire**

Il confirme que c'est un papier recyclé. Il précise ne pas vouloir changer la périodicité, c'est l'occasion de parler des projets et de rendre des comptes à la population.

### **Intervention de Joseph LIARD**

Il souligne que rendre compte et expliquer nécessite du texte alors qu'il y a au moins 50% de photos dans les magazines. Il ajoute que certes, c'est une époque de l'image, mais que certaines collectivités ont un peu moins de photos et un peu plus de texte.

### **Intervention de M. le Maire**

Il faut un équilibre entre ce qui est dit et ce que l'on voit. La meilleure preuve est ce que l'on voit.

### **Intervention de Joseph LIARD**

Il ajoute qu'il y aura bientôt une restriction avec les élections électorales, dans ce magazine il y a 11 photos avec le Maire.

### **Intervention de M. le Maire**

Le Maire indique que les restrictions liées aux campagnes électorales sont à présent à 6 mois avant les élections. Il est proche des citoyens et est sur le terrain. Lorsque des décisions sont prises, il faut que cela soit fait en concertation avec les habitants de la Ville.

### **Intervention d'Estelle SIAUDEAU**

Elle indique que l'objectif est de transmettre des informations générales.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2194-8

VU la délibération n°12 du Conseil municipal du 4 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et centre-ville du 29 janvier 2025,

Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le projet d'avenant n°1 au marché de prestations d'impression de supports de communication / évènementiel et papeterie – Accords-cadres mono-attributaire avec émission de bons de commande pour le lot 1 décrit ci-dessus,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

### **11- MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA RÉNOVATION DES BÂTIMENTS DU PARC DES EXPOSITIONS 19/20 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Par délibération n°23 du 7 octobre 2024, le Conseil municipal a approuvé le programme technique et fonctionnel du projet de travaux de rénovation des bâtiments du Parc des Expositions 19/20 et autorisé la signature des marchés de travaux, pour un coût global estimé à 703 520,00 € HT répartis en 4 lots :

- Lot 1 : Gros-œuvre
- Lot 2 : Charpente métallique – Couverture - Bardage
- Lot 3 : Menuiseries extérieures
- Lot 4 : Peinture.

A l'issue de la mise en œuvre d'une procédure adaptée, la commission MAPA réunie le 18 novembre 2024, après avoir entendu le rapport d'analyse des offres, a décidé :

➤ d'attribuer les lots 1 et 4 de la façon suivante :

- Lot 1 : Gros œuvre à SCBM – 85500 LES HERBIERS pour son offre de base avec PSE d'un montant de 95 845,72 € HT (base : 95 783,26 € HT + PSE 6 : 62,46 € HT) ;
- Lot 4 : Peinture à MERLET DECO – 79140 CERIZAY pour son offre avec PSE d'un montant de 45 678,50 € HT (base : 41 244,50 € HT + PSE 4 : 2 754,00 € HT + PSE 5 : 1 680,00 € HT) ;

et de déclarer sans suite la procédure pour cause d'infructuosité pour les lots 2 et 3.

A l'issue de la mise en œuvre d'une deuxième procédure adaptée, la commission MAPA réunie le 27 janvier 2025, après avoir entendu le rapport d'analyse des offres, a décidé :

➤ d'attribuer le lot 2 de la façon suivante :

- Lot 2 : Charpente métallique – Couverture - Bardage à AMC STRUCTURES – 85140 L'OIE pour son offre avec PSE d'un montant de 544 172,60 € HT (base : 521 529,33 € HT + PSE 1 : 20 470,47 € HT + PSE 6 : 2 172,80 € HT)

et de déclarer sans suite la procédure pour cause d'infructuosité pour le lot 3.

A l'issue de la mise en œuvre d'une troisième procédure adaptée, la Commission MAPA réunie le 3 février 2025, après avoir entendu le rapport d'analyse des offres, a décidé

➤ d'attribuer le lot 3 de la façon suivante :

- Lot 3 : Menuiseries extérieures à SAS AVCG MERAND – 49280 LA SEGUINIÈRE pour son offre avec PSE d'un montant de 63 377,00 € HT (base : 57 760,00 € HT + PSE 3 : 2 965,00 € HT + PSE 4 : 2 652,00 € HT)

soit un montant total de travaux de 749 073,82 € HT.

Compte tenu de l'autorisation votée par le Conseil municipal lors de sa séance du 7 octobre 2024 pour signer les marchés, inférieure au montant total des lots attribués, il convient d'approuver le nouveau montant total des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4,

Vu la délibération n°23 du Conseil municipal du 7 octobre 2024,

Vu le budget Industrie 2024, Opération 9520201 BI920 - Compte 632-2313

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 28 janvier 2025,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les marchés de travaux tels qu'ils ont été attribués conformément au classement opéré par la commission MAPA et décrits ci-dessus, et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

## **12- TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES DES RUES NEUVE ET JEAN HUTEAU AUX HERBIERS - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

La Communauté de communes du Pays des Herbiers va procéder, en qualité de maître d'ouvrage, aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées des rues Neuve et Jean Huteau aux Herbiers.

Ce projet inclut également des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux pluviales qui relèvent de la compétence de la commune des Herbiers. Les travaux d'assainissement eaux pluviales relèvent de la compétence de la commune et les travaux d'assainissement eaux usées relèvent de la compétence de la Communauté de communes.

Ainsi, la commune et la Communauté de communes souhaitent que ces travaux de réhabilitation soient réalisés par le biais d'une opération commune ; ce souhait s'inscrit dans une démarche de cohérence globale. Le programme des travaux implique en effet une intervention dont la concordance dans le lieu et dans le temps nécessite une unicité dans la conduite et la conception de la réalisation.

Ce dispositif, en simplifiant les procédures, permettra d'optimiser les investissements publics. Par ailleurs, une meilleure coordination des travaux permettra de limiter la gêne des riverains et des usagers.

Dans ce contexte, il convient dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage, de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'assainissement des eaux pluviales à la Communauté de communes du Pays des Herbiers. A cet effet, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit être conclue en application de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique.

Cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage fixe les modalités administratives de suivi et de réception des travaux ainsi que le montant de la participation de la commune des Herbiers au financement des travaux.

La maîtrise d'œuvre des travaux est assurée par le bureau d'études ARTELIA. L'estimation prévisionnelle globale du projet est évaluée par le maître d'œuvre au stade Avant-Projet à 313 600 € HT hors options, décomposée comme suit :

- 115 600 € HT à la charge de la commune (travaux d'assainissement eaux pluviales)
- 186 000 € HT à la charge de la Communauté de communes (assainissement eaux usées)
- + 12 000 € HT pour le coût des honoraires de maîtrise d'œuvre, frais divers d'études, aléas.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21-1,  
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2422-12,  
Vu le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-annexé,  
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 28 janvier 2025,  
Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- accepte la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour les travaux d'assainissement eaux pluviales des rues Neuve et Jean Huteau,

- autorise M. le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-annexée ainsi que tous les documents afférents.

### **13- CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES RÉSEAUX DE CHALEUR DE LA VILLE DES HERBIERS – AVENANT N°1 AU CONTRAT – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le contrat de concession de service public pour la gestion des réseaux de chaleur de la Ville des Herbiers a été signé par la Commune des Herbiers le 26 août 2024 et notifié le 29 août 2024 à la société DALKIA.

Le contrat est conclu pour une durée de 2 ans et 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Le présent avenant est passé en application de l'article L. 3135-8 du Code de la Commande Publique et a pour objet la rectification d'erreurs matérielles commises lors de la rédaction du contrat. Il s'agit de modifier la rédaction des articles suivants :

- 36 « Vérification et relevé des compteurs » : remplacement et précision des éléments constitutifs de la formule de mesure de consommation ;
- 50 « Tarifs de base » : les valeurs des prix R1 et R2 du cadre financier reportées dans le contrat sont erronées et sont remplacées par les bonnes valeurs ;
- 52 « Indexation des tarifs » : un élément de la formule d'indexation du R1 bois est supprimé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 3135-8,  
Vu la délibération n°19 du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2024,  
Vu le contrat de Concession de Service Public et notamment ses articles 36, 50 et 52,  
Vu le projet d'avenant n°1 ci-annexé,  
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 28 janvier 2025,  
Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le projet d'avenant n°1 ci-annexé,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ledit avenant n°1 ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa passation et son exécution.

### **14- APPROBATION DE L'AVENANT N°7 DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT DU VAL DE LA PELLINIÈRE AVEC L'AMÉNAGEUR ORYON**

Dans le cadre de la convention publique d'aménagement du Val de la Pellinière avec l'aménageur ORYON, l'avenant n°6 du 26 octobre 2022 a modifié la durée de la concession pour la prolonger jusqu'au 11 mai 2025.

Or, si la commercialisation permet d'envisager une clôture d'opération prochaine, les derniers désistements rencontrés, dans une phase délicate pour les acheteurs, amènent à envisager une clôture d'opération plutôt en fin d'année 2025.

Il convient donc de prolonger la durée de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2025 afin de permettre à l'aménageur ORYON de réaliser l'ensemble de ses missions.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur ce nouvel avenant.

#### **Intervention de M. le Maire**

Il précise qu'il ne reste qu'un terrain à vendre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17 du Conseil municipal du 26 septembre 2022 approuvant l'avenant n°6 de la convention publique d'aménagement du Val de la Pellinière avec ORYON,

Vu l'avenant n°7 ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 28 janvier 2025,

Considérant la nécessité d'adapter la durée de la convention publique d'aménagement au vu des derniers désistements rencontrés,

Vu le rapport de Luc SOULARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve l'avenant n°7 de la convention publique d'aménagement du Val de la Pellinière modifiant la durée de ladite convention,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires.

#### **15- QUARTIER D'HABITATION ILOT DU TOURNIQUET - APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER DE VENDEE EXPANSION – SPL - POUR L'ANNÉE 2024**

Par délibération n°40 du 1<sup>er</sup> juillet 2024, le Conseil municipal a confié à VENDEE EXPANSION – SPL la réalisation de l'opération intitulée « Quartier d'habitation Ilot du Tourniquet » dans le cadre d'une concession d'aménagement qui arrivera à échéance en 2029.

Dans ce cadre, la ville a demandé à l'aménageur d'établir le compte-rendu financier des activités, objet de la convention, de définir les perspectives possibles d'évolution et leurs incidences financières.

Le rapport a été transmis par VENDEE EXPANSION - SPL au titre de l'année 2024 et est annexé à cette délibération.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur son contenu.

Il convient de noter que l'année 2024 a été marquée par la déclaration sans suite de la consultation visant à recruter une équipe de conception. Cette décision a été motivée par des considérations d'intérêt général, compte tenu de la défaillance de l'attributaire initial.

#### **Intervention de Marie-Bernadette RIVIERE**

« **Un schéma de circulation sera-t-il élaboré ?** La densification entraîne des modifications de flux de circulation (piétons, vélos, automobiles...) qu'il convient d'anticiper. »

### **Intervention de M. le Maire**

Il explique que pour cet îlot, il manquait un terrain pour permettre un accès rue de la Prise d'eau et effectivement un schéma général a été déterminé et vu en commission. Tant que la Ville n'était pas propriétaire du foncier nécessaire il n'était pas possible de faire avancer davantage le sujet. Il serait intéressant de pouvoir voir en commission les grandes masses du projet.

### **Intervention de Marie-Bernadette RIVIERE**

Elle souhaite savoir s'il y aura une étude générale des flux de la Ville.

### **Intervention de M. le Maire**

Il précise que certaines études ont eu lieu sur la rocade notamment pour connaître la fréquentation et savoir si elle augmente avec le temps, il s'avère que ce n'est pas le cas. Il rappelle qu'à chaque fois qu'il y a un projet, il y a une étude de flux afin de voir comment il s'insère et si cela est soutenable par la voirie. Il ajoute que des études plus larges sont faites là où il y a des nœuds pour essayer de trouver des solutions. Il est arrivé de stopper un promoteur pour des raisons de flux. Il faut trouver le bon projet au bon endroit et donc un équilibre entre logements et flux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1523-3,

Vu l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu le rapport ci-annexé,

Vu la présentation de ce rapport en commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 28 janvier 2025,

Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le bilan et le compte-rendu financier pour l'année 2024, ainsi que le plan de financement prévisionnel actualisé,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **16- PARTICIPATION SYDEV – CONVENTION 2024.ECL.0746 – RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE DU CARREFOUR DE LA RUE DE LA GORIANDIÈRE ET DE LA RUE DU PUIITS.**

Suite à de multiples dysfonctionnements sur l'éclairage du carrefour de la rue de la Goriandière et de la rue du Puits, il s'avère nécessaire de remplacer à neuf l'éclairage.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de signer la convention 2024.ECL.0746 pour la réalisation de ces travaux d'éclairage public, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base Participation	Taux de Participation	Montant de la participation	Imputation
Éclairage Public						VOI/512/204
Rénovation	2 602,00 €	3 122,00 €	2 602,00 €	70,00 %	1 821,00 €	1582/9010/R
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>1 821,00 €</b>	<b>ECU</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le budget principal 2025,  
 Vu le projet de convention 2024.ECL.0746 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage public ci-annexé,  
 Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 28 janvier 2025,  
 Vu le rapport de Steven BARTHELEMY,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2025 sur le compte VOI/512/2041582/9010/RECU,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

**17- PARTICIPATION SYDEV – CONVENTION 2024.SL.0042 – TRAVAUX NEUFS DE SIGNALISATION LUMINEUSE FEU ETENDUERE AJOUT D'UNE BOUCLE**

Compte-tenu des fréquentes remontées de file au niveau du carrefour de l'Etendue, il s'avère nécessaire d'ajouter une boucle de commande afin de fluidifier la circulation.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de signer la convention 2024.SL.0042 pour la réalisation de ces travaux de signalisation lumineuse, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base Participation	Taux de Participation	Montant de la participation	Imputation
<b>Signalisation Lumineuse</b>						<b>VOI-512-2041582-9010-RECU</b>
<b>Travaux neufs</b>	<b>4 281,00 €</b>	<b>5 137,00 €</b>	<b>4 281,00 €</b>	<b>70,00 %</b>	<b>2 997,00 €</b>	
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>2 997,00 €</b>	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le budget principal 2025,  
 Vu le projet de convention 2024.SL.0042 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage public ci-annexé,  
 Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 28 janvier 2025,  
 Vu le rapport de Steven BARTHELEMY,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2025 sur le compte VOI/512/2041582/9010/RECU,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

**18- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D’ÉCLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION 2025-ECL-0028 – PROGRAMME ANNUEL DE RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC 2025**

Comme chaque année, suite aux visites de maintenance, il convient de remplacer ponctuellement du matériel vétuste d’éclairage. Aussi, il est proposé au Conseil municipal de signer la convention 2025-ECL-0028 pour la réalisation de ces travaux d’éclairage public, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

<b>Objet</b>	<b>Base participation</b>	<b>Taux de participation</b>	<b>Montant de la participation</b>	<b>Imputation budget principal</b>
Travaux d’éclairage public Convention N° 2024 ECL 0295	20 000,00 €	50%	10 000,00 €	Éclairage public 9010/512/204/1582

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2025,

Vu le projet de convention n°2025 ECL 0028 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d’éclairage public ci-annexé,

Vu l’avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 28 janvier 2025,

Vu le rapport de Steven BARTHELEMY,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L’UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2025 sur le compte 9010/512/2041582,
- autorise M. le Maire, ou l’Adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

**19- PARTICIPATION A VENDÉE EAU – CONVENTION N°PI°15.053.2024 – POTEAU INCENDIE – RUE DU 11 NOVEMBRE 1918.**

Suite à une défaillance d’un poteau incendie, celui-ci doit être renouvelé en lieu et place, afin de satisfaire la défense incendie du secteur.

Aussi, il est proposé de verser la participation suivante à VENDÉE EAU :

Objet	Base participation	Participation de la Commune		Imputation
		%	Montant	
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>				
<i>Forfait pour installation de chantier</i>	450,00 €	100 %	450,00 €	VOI 2315 12 9010 STRU
<i>Forfait pour régulation de la circulation de 1 à 5 jours</i>	70,00 €		70,00 €	
<i>Renouvellement place pour place d'un hydrant rue du 11 novembre 1918</i>	1 400,00 €		1 400,00 €	
<b>TOTAL HT</b>			<b>1 920,00 €</b>	
<b>TVA 20%</b>			<b>384,00 €</b>	
<b>TOTAL TTC</b>			<b>2 304,00 €</b>	

#### **Intervention de Joseph LIARD**

Il souhaite connaître le montant total.

#### **Intervention de Jean-Yves MERLET**

Il répond que la participation de la commune est à hauteur de 100 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention n°PI.15.053.2024 relatif aux modalités techniques et financières de réalisation de la fourniture et pose d'un poteau d'incendie sis rue du 11 novembre 1918 ci-annexé,  
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 28 janvier 2025,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et du versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal sur le compte VOI 2315 12 9010 STRU,
- autorise M. le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention susmentionnée.

#### **20- CESSION D'UNE PORTION DE PARCELLE SISE RUE DES PRÉS DE VICTOR AU PROFIT DE VENDÉE HABITAT**

Par délibération n°38 du 07 octobre 2024, le Conseil municipal a constaté la désaffectation et a prononcé le déclassement d'une portion de parcelle cadastrée section H numéro 2888 d'environ 55 m<sup>2</sup> située rue des Prés de Victor en vue d'une vente future.

Il convient désormais de céder cette portion de parcelle au profit de Vendée Habitat, le demandeur, dans le cadre d'une régularisation foncière.

La vente est conclue moyennant la somme globale de 2 150 euros, en sus les frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette cession.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2025,

Vu le courrier de sollicitation de Vendée Habitat du 9 septembre 2024 d'acquérir une portion de parcelle communale sise rue des Prés de Victor dans le cadre d'une régularisation foncière,

Vu la délibération n°38 du 7 octobre 2024 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement d'une portion de la parcelle cadastrée section H numéro 2888,

Vu l'avis du service du Domaine du 5 août 2024 ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 28 janvier 2025,

Considérant la nécessité de procéder à cette régularisation foncière,

Vu le rapport de Karine LOIZEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de céder au profit de Vendée Habitat une portion de la parcelle cadastrée section H numéro 2888, d'une contenance d'environ 55 m<sup>2</sup> au prix 2 150 euros, en sus les frais d'acte à la charge de l'acquéreur,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

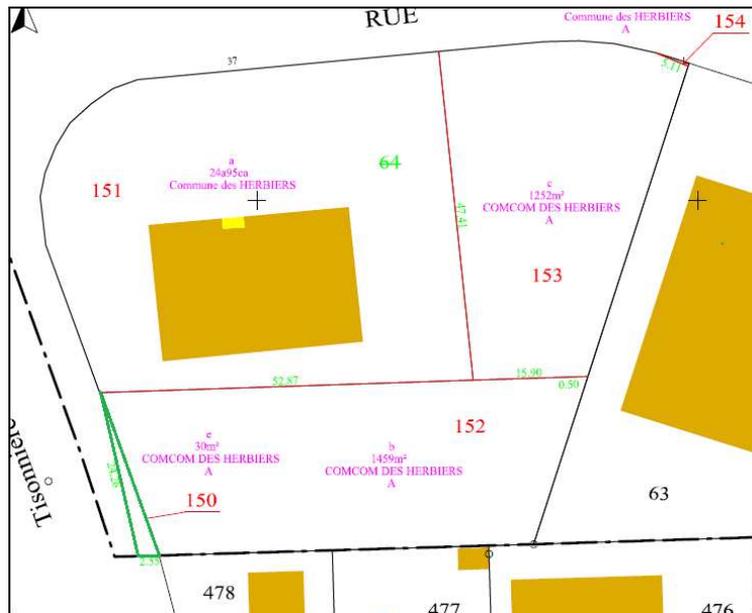
#### **21- CESSIION D'UNE PARCELLE SISE RUE DE LA TISONNIÈRE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

Par délibération n°35 du 09 décembre 2024, le Conseil municipal a constaté la désaffectation et a prononcé le déclassement d'une portion d'espace public sise rue de la Tisonnière en vue d'une vente future.

Il convient désormais de céder cette portion d'espace public, cadastrée section AS numéro 150 et d'une surface de 30 m<sup>2</sup>, au profit de la Communauté de communes du Pays des Herbiers. Cette parcelle sera intégrée dans une revente future, conjointement avec la parcelle cadastrée section AS numéro 152, à destination d'un porteur de projet.

La vente est conclue moyennant un prix de 10 €/ m<sup>2</sup> soit la somme globale de 300 €, tenant compte de l'avis domanial, en sus les frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette cession.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2025,

Vu la délibération n°35 du 09 décembre 2024 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement d'une portion de la parcelle cadastrée section AS numéro 150,

Vu l'avis du service du Domaine du 14 janvier 2025 ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 28 janvier 2025,

Vu le rapport de Fanny GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de céder au profit de la Communauté de communes du Pays des Herbiers la parcelle cadastrée section AS numéro 150, d'une surface de 30 m<sup>2</sup> au prix de 10 €/m<sup>2</sup> soit la somme globale de 300 €, en sus les frais d'acte à la charge de l'acquéreur,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

**22- CESSION D'UNE PORTION DE PARCELLE SISE ZONE EKHO 4 AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

Afin de densifier les zones d'activités économiques communautaires, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a sollicité la ville afin de lui céder une ancienne bande de recul de la RD755, située en zone EKHO 4 et cadastrée section YT numéro 257p d'une contenance d'environ 400 m<sup>2</sup> (à définir selon document d'arpentage).

Cette cession s'inscrit dans le cadre d'un agrandissement d'entreprise. A cet effet, la Communauté de communes du Pays des Herbiers revendra la portion de parcelle en question au porteur de projet dès lors qu'elle en sera propriétaire.

Cette transaction est proposée au prix de 6.50 €/m<sup>2</sup> soit la somme globale approximative de 2 600 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé qu'il existe sur ladite parcelle des servitudes liées au réseau de gaz sur la portion de parcelle vendue. Cette mention sera inscrite dans l'acte de vente.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette cession.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2025,

Vu l'avis du service du Domaine du 16 janvier 2025 ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 28 janvier 2025,

Considérant que cette cession permettra à une entreprise demandeuse de s'agrandir,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de céder à la Communauté de communes du Pays des Herbiers la portion de parcelle communale cadastrée section YT numéro 257p d'une contenance d'environ 400 m<sup>2</sup> au prix de 6.50 €/m<sup>2</sup> soit la somme globale approximative de 2 600 €, en sus les frais de notaire à la charge de l'acquéreur,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

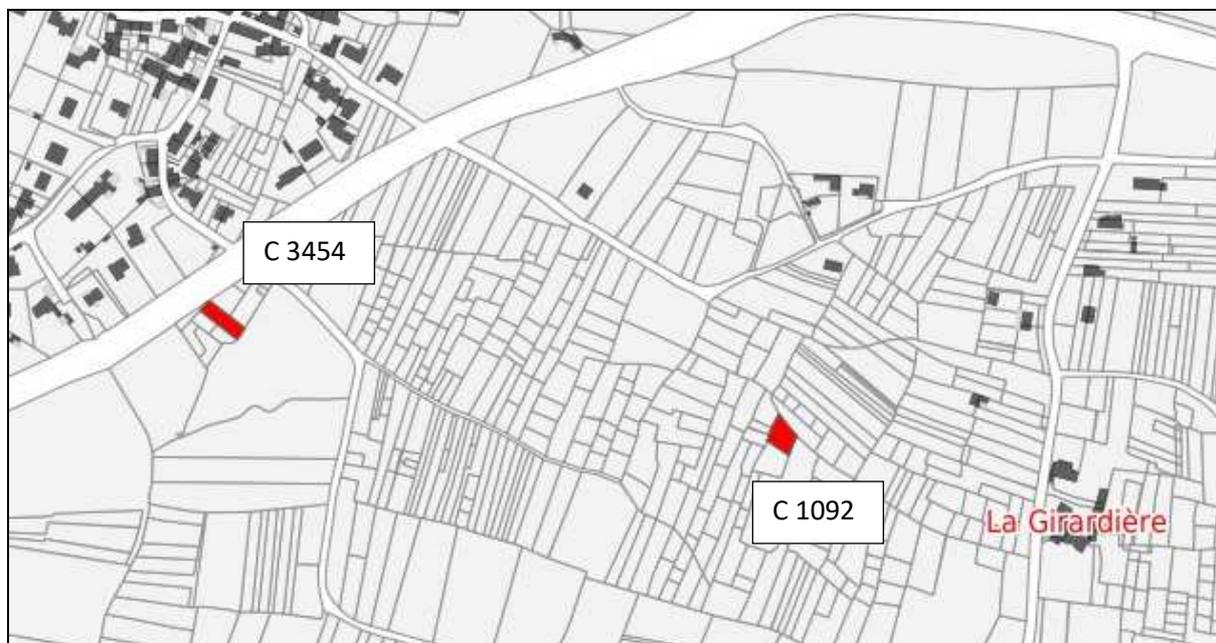
### **23- ACQUISITION DE PARCELLES SISES LA GIRARDIÈRE APPARTENANT À M. CÉDRIC NORMAND**

Par courrier du 27 novembre 2024, M. Cédric NORMAND a proposé à la ville d'acquérir deux parcelles sises la Girardièrre et cadastrées section C numéros 1092 et 3454 d'une contenance respective de 320 m<sup>2</sup> et 309 m<sup>2</sup>, soit au total 629 m<sup>2</sup>, lui appartenant et comprenant des arbres fruitiers.

Par courrier du 17 décembre 2024, la ville a émis un avis favorable pour cette acquisition au prix de 150 euros, tenant compte des prix de référence des terres situées en zone naturelle, en sus les frais d'acte à la charge de la ville.

Cette acquisition offrira à la ville l'opportunité d'envisager l'aménagement d'un verger participatif ou associatif, tout en renforçant l'activité agricole actuellement limitée par la fragmentation des parcelles sur le site de la Girardière.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette acquisition.



#### **Intervention de Marie-Bernadette RIVIERE**

« Nous relevons une contradiction : il est noté que « cette acquisition offrira à la ville l'opportunité d'envisager l'aménagement d'un verger participatif ou associatif, tout en renforçant l'activité agricole actuellement limitée par la fragmentation des parcelles sur le site de la Girardière ».

**Quelles garanties avons-nous que ces parcelles ne seront pas remembrées ?** Elles sont très éloignées et minuscules et nous ne voyons pas comment un verger participatif ou associatif pourrait se mettre en place dans de telles conditions. Selon nous, il est nécessaire de conserver ces arbres »

#### **Intervention de M. le Maire**

Il explique que des rachats de terrains sont en cours pour avoir un projet de développement durable et agricole.

#### **Intervention de Luc SOULARD**

Il ajoute que la Ville est déjà propriétaire de plusieurs parcelles dans ce secteur-là. Ces parcelles peuvent également servir d'échanges avec les agriculteurs.

#### **Intervention d'Aurélien PAQUEREAU**

Elle souhaite savoir s'il y a un plan avec les parcelles déjà acquises.

#### **Intervention de M. le Maire**

Il indique que cela devrait davantage être demandé en commission plutôt qu'en Conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2025,

Vu le courrier de proposition d'achat de M. Cédric NORMAND du 27 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 28 janvier 2025,

Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide l'acquisition des parcelles cadastrées section C numéros 1092 et 3454 d'une contenance respective de 320 m<sup>2</sup> et 309 m<sup>2</sup>, soit au total 629 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Cédric NORMAND moyennant le prix de 150 €, les frais d'acte étant à la charge de la ville,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

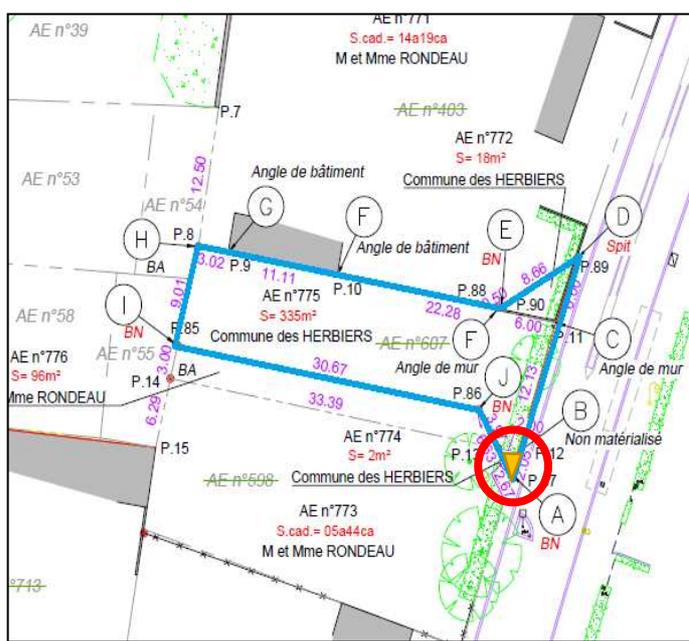
#### **24- ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE RUE DE LA PRISE D'EAU APPARTENANT AUX CONSORTS RONDEAU – COMPLÉMENT DE LA DÉLIBÉRATION N°17 DU 25 SEPTEMBRE 2023**

Par délibération n°17 du 25 septembre 2023, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition de portions de parcelles sises rue de la Prise d'eau appartenant aux Consorts RONDEAU et nouvellement cadastrées section AE numéros 772 (18 m<sup>2</sup>) et 775 (335 m<sup>2</sup>) au prix de 90 €/m<sup>2</sup> soit la somme globale de 31 770 €.

Suite à l'intervention du géomètre sur site et dans le cadre de la future voie routière permettant de circuler dans le site de l'îlot du Tourniquet, une nouvelle parcelle cadastrée section AE numéro 774 d'une contenance de 2 m<sup>2</sup> doit être intégrée au projet et donc acquise par la ville.

Cette transaction est fixée à un prix identique à la délibération initiale, soit 90€/m<sup>2</sup>, soit la somme globale de 180 €, en sus les frais d'acte à la charge de la ville.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette acquisition.



### **Intervention de M. le Maire**

Il indique que cette acquisition est stratégique pour permettre la sortie de l'îlot.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2025,

Vu la délibération n°17 du 25 septembre 2023 relative à l'acquisition de portions de parcelles sises rue de la Prise d'eau appartenant aux Consorts RONDEAU,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 28 janvier 2024,

Vu le rapport de Luc SOULARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide l'acquisition de la parcelle appartenant aux Consorts RONDEAU cadastrée section AE numéro 774 d'une contenance de 2 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 90 €/ m<sup>2</sup>, soit la somme globale de 180 €, en complément de l'acquisition des parcelles nouvellement cadastrées section AE numéros 772 (18 m<sup>2</sup>) et 775 (335 m<sup>2</sup>) au prix de 31 770 €, en sus les frais d'acte à la charge de la ville,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

### **25- ÉCHANGE FONCIER ENTRE LA VILLE ET LA SARL SOCIÉTÉ DANIEL LIAIGRE - LOTISSEMENT PRIVÉ « DOCTEUR JEAN LAMBOT »**

Dans le cadre du futur lotissement privé « Docteur Jean Lambot », il est prévu un échange foncier de parcelles entre la ville et la SARL SOCIETE LIAIGRE DANIEL, ou toute entité s'y substituant.

Ainsi, la ville souhaite acquérir la parcelle nouvelle cadastrée section ZX numéros 744 d'une contenance de 16 m<sup>2</sup> afin d'y installer un Point d'Apport Volontaire ainsi que la parcelle cadastrée section ZX numéros 745 d'une contenance de 55 m<sup>2</sup> dans le cadre d'une régularisation foncière.

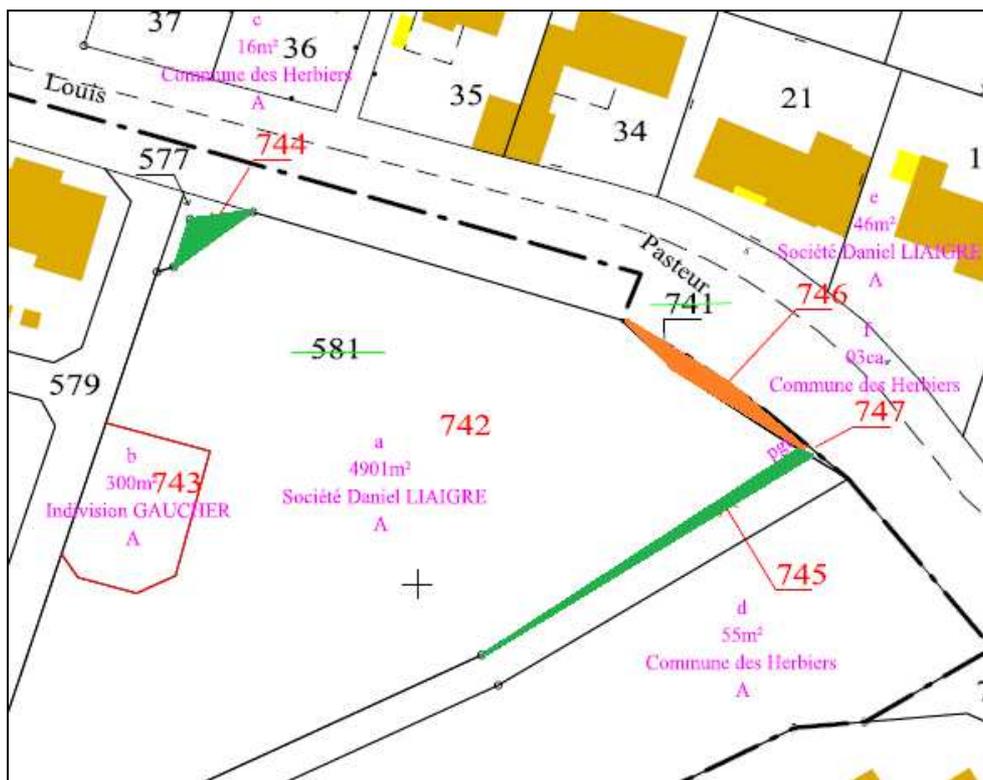
En contrepartie, la SARL SOCIETE LIAIGRE DANIEL souhaite acquérir la parcelle ZX numéro 746 d'une contenance de 46 m<sup>2</sup>.

Cet échange foncier est proposé moyennant le prix de 3 €/m<sup>2</sup> pour la parcelle située en zone N et de 22 €/m<sup>2</sup> pour les deux parcelles situées en zone 1AUh, à savoir :

Référence cadastrale	Surface m <sup>2</sup>	Prix	Propriétaire avant cession	Propriétaire après cession
ZX 744 ZX 745	16 55	22 €/m <sup>2</sup> = 352 € 3 €/m <sup>2</sup> = 165 € soit 517 €	SOCIETE LIAIGRE DANIEL	VILLE
ZX 746	46	22 €/m <sup>2</sup> soit 1 012 €	VILLE	SOCIETE LIAIGRE DANIEL

soit une soulte de 495 € à la charge de SARL SOCIETE LIAIGRE DANIEL, les frais d'acte étant divisés à parts égales entre les deux parties.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cet échange foncier avec soulte.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2025,

Vu l'avis du Domaine du 21 novembre 2023 ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grand Travaux du 28 janvier 2025,

Vu le rapport de Fanny GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- autorise l'échange foncier entre la ville et la SARL SOCIETE LIAIGRE DANIEL, ou toute entité s'y substituant, selon les modalités suivantes : la ville acquiert les parcelles cadastrées section ZX numéros 744 et 745 (contenance totale : 71 m<sup>2</sup>) moyennant la somme globale de 517 €, tandis que la SARL SOCIETE LIAIGRE DANIEL acquiert la parcelle cadastrée section ZX numéro 746 (contenance : 46 m<sup>2</sup>) pour un montant global de 1012 €, soit une soulte de 495 € versée par la SARL SOCIETE LIAIGRE DANIEL, en sus les frais d'acte divisés à parts égales entre les parties,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

## **26- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « HAUT-NIVEAU » AUX CLUBS NATIONAUX**

Au cours de sa séance du 22 janvier 2025, la Commission « Famille et cadre de vie » a examiné la répartition de la subvention « haut-niveau » aux clubs évoluant à l'échelon national et propose les montants suivants, établis selon la grille tarifaire correspondante :

LES HERBIERS VENDEE BASKET – N3F	4 608 €
LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE – DN1	2 592 €
LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE – DN2	1 024€
FUN BOWLING – N3	1 024€
<b>TOTAL</b>	<b>9 248 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2025,

Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives « LES HERBIERS VENDEE BASKET », « LES HERBIERS BILLARD ACADEMIE » et « FUN BOWLING » dans le cadre de leurs activités,

Vu l'avis favorable de la commission « Famille et cadre de vie » du 22 janvier 2025,

Vu le rapport d'Angélique RICHARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Monsieur le Maire, ou la conseillère déléguée, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-65748-SUBHAUTNIV du budget primitif 2025, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Monsieur le Maire, ou la conseillère déléguée, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

## 27- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS « KILOMÉTRIQUES » AUX CLUBS SPORTIFS

Pour rappel, la subvention «Déplacements» est calculée selon un barème maximum de 0,10 € / km sur la distance aller-retour, avec une franchise kilométrique de 400 km. Un accompagnateur est pris en compte par groupe de 8 sélectionnés. Un plafond de 1 000 € maximum par déplacement est arrêté. Le calcul est le suivant:

*Montant de la subvention totale = reste subventionnable x barème du km x nombre de personnes*

### ➤ **Vélo Club Les Herbiers :**

Par courrier du 28 décembre 2024, l'association « Vélo Club Les Herbiers » a sollicité une subvention pour ses déplacements aux Championnats « VTT » sur l'année 2024.

Déplacements	Nombre de participants	Nombre d'accompagnateurs	Distance Aller – retour	Franchise	Reste subventionnable	Barème du km	Montant de la subvention
30/06/2024 – L'ESPEROU (30) Championnat de France	1	1	1 560 km	400 km	1160 km	0,10 €	232 €
<b>TOTAL</b>							<b>232 €</b>

### ➤ **Twirling :**

Par courrier du 18 juin 2024, l'association «Les Herbiers Twirling» a sollicité une subvention pour ses déplacements aux Championnats sur l'année 2024.

Déplacements	Nombre de participants	Nombre d'accompagnateurs	Distance Aller – retour	Franchise	Reste subventionnable	Barème du km	Montant de la subvention
8-9/06/2024 - Championnat de France N1- Brest (29)	23	3	750 km	400 km	350 km	0,10 €	910 €
2/06/2024 - Championnat de France N2- Villeurbanne (69)	19	3	1 300 km	400 km	1100 km	0,10 €	(2420 €) Plafond à 1000€
<b>TOTAL</b>							<b>1 910 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2025,

Vu les demandes de subventions émise par les associations dans le cadre de leurs activités,

Vu l'avis favorable de la commission « Famille et cadre de vie » du 22 janvier 2025,

Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Monsieur le Maire, ou la conseillère déléguée, à procéder aux mandatements correspondants, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-65748-SUBDEPL du budget primitif 2025, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,

- autorise Monsieur le Maire, ou la conseillère déléguée, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

## **28- ATTRIBUTION DE SUBVENTION « ACCUEIL DE LOISIRS » À L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES – ANNÉE 2025**

Depuis plusieurs années, le Conseil municipal accorde une subvention à l'association Familles Rurales dans le cadre de l'accueil périscolaire et de loisirs pour les enfants herbretais. Le système d'attribution des aides est renouvelé selon les modalités suivantes :

- une subvention de 1.15 € par heure et par enfant herbretais pour les accueils périscolaires, les mercredis, les petites vacances, les accueils de loisirs de l'été,
- une subvention fixe annuelle de 12 000 € en début d'année afin de prendre en compte les charges incompressibles.

Le calendrier de versement des subventions horaires est modifié pour l'année 2025, afin de répondre aux besoins en trésorerie de l'association.

L'échéancier de versement des subventions horaires est le suivant :

- Mois de février : 12 000€ de part fixe annuelle
- Mois de février : 70 % Accueil Périscolaire (Péri) et Accueil de loisirs sans hébergement pour les petites vacances (ALSH PVS)
- Mois de juillet : 80% Accueil de loisirs sans hébergement pour les vacances d'été (ALSH Eté)
- Mois d'octobre : 30 % Accueil Périscolaire et ALSH PVS
- Mois de décembre : Régularisation été

Il est donc proposé au Conseil municipal de verser des subventions ainsi réparties :

	PVS	Périscolaire	Eté
Réalisé 2024	20 405 h	95 039 h	27 331.50 h
Prévu 2025	20 000 h	96 700 h	22 800h

Total acompte février 2025	Total acompte Juillet 2025	Total acompte Octobre 2025	Total soldes (régularisations et soldes 2024)
Subvention fixe annuelle = 12 000,00 €  PVS 2025 : 70% prévu 2025 : 14 000,00 h = 16 100,00 €  Périscolaire 2025 : 70% prévu 2025 : 67 690 h = 77 843.50 €	Eté 2025 : 80 % prévu 2025 : 18 240h = 20 976 €	PVS 2025 : 30 % prévu 2025 : 6000 h = 6900 €  Périscolaire 2025 : 30% prévu 2025 : 29 010 h = 33 361.50 €	Régularisation PVS et Péri 2024 versée en juillet 2025 = - 6389.40 €  Eté 2025 : solde versé en décembre 2025 selon heures réelles = €

**Soit un acompte en février 2025 : 105 943.50 €**

**Soit un acompte en juillet 2025 : 14 586.60 € (y compris – 6389.40 € de régularisation)**

**Soit un acompte en octobre 2025 : 40 261.50 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de Vie du 22 janvier 2025,

Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve les modes de calcul des subventions municipales à Familles Rurales,
- décide de verser à l'association Familles Rurales les subventions telles que précisées dans le tableau ci-dessus, les fonds nécessaires étant prélevés sur le compte 331-65748 du budget principal 2025,
- autorise M. le Maire, ou la conseillère déléguée, à signer avec l'association une convention d'objectifs et de moyens et tout avenant éventuel dès lors que le montant de la subvention dépasse la somme de 23 000 €, ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution

#### **29- DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES – PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES – ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024**

Par délibération du 27 février 1995, le Conseil municipal a arrêté les modalités de participation financière des communes dont les enfants fréquentent les écoles publiques primaires des Herbiers. Il est rappelé que, conformément aux dispositions de la loi, la contribution à demander aux communes de résidence est fixée depuis 1992, à 100 % du coût réel justifié.

Les dispositions prises par le Conseil municipal prévoient de demander l'intégralité du coût réel aux communes y compris au sein de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Le montant de la participation pour 2025 (effectifs de l'année scolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2024) des communes de résidence concernées prend en compte l'ensemble des charges de fonctionnement liées au secteur public. Ces charges s'élèvent à 977,72 € par élève.

En conséquence, la participation demandée aux communes est fixée à 977,72 € soit :

Commune	Effectif		Coût élève		Total
MESNARD LA BAROTIERE	4	x	977,72 €	=	3 910,88 €
LA COPECHAGNIERE	1	x	977,72 €	=	977,72 €
MONSIREIGNE	1	x	977,72 €	=	977,72 €
ST PAUL EN PAREDS	3	x	977,72 €	=	2 933,16 €
VENDRENNES	5,4	x	977,72 €	=	5 279,69 €
LES EPESES	2	x	977,72 €	=	1 955,44 €
BEAUREPAIRE	2	x	977,72 €	=	1 955,44 €
ST LAURENT SUR SEVRE	1	x	977,72 €	=	977,72 €
BAZOGÉ EN PAILLERS	2	x	977,72 €	=	1 955,44 €
MORTAGNE SUR SEVRE	2	x	977,72 €	=	1 955,44 €
LA GAUBRETIÈRE	2,6	x	977,72 €	=	2 542,07 €
SAINT MALO DU BOIS	1	x	977,72 €	=	977,72 €
SAINT MARS LA REORTHE	2	x	977,72 €	=	1 955,44 €
SEVREMONT	2	x	977,72 €	=	1 955,44 €
<b>TOTAL</b>	<b>31</b>	<b>x</b>	<b>977,72 €</b>	<b>=</b>	<b>30 309,32 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L212-8,

Vu la délibération du 27 février 1995 portant sur les modalités de participation financière des communes dont les enfants fréquentent les écoles publiques primaires des Herbiers,

Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de vie du 22 janvier 2025,

Vu le rapport de Karine LOIZEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- fixe comme ci-dessus la participation des communes intéressées,
- autorise M. le Maire, ou l'adjoint délégué, à faire recette des sommes correspondantes et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Intervention de M. le Maire**

Il rappelle que le prochain Conseil municipal aura lieu le 12 mai 2025.

## INFORMATIONS DIVERSES

### ➤ INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES À M. LE MAIRE PAR DÉLIBÉRATION DU 07.07.2022 (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)

- Procédure adaptée / **Marché d'acquisition de véhicules pour le Centre Technique Municipal :**
  - **Lot 1 - Acquisition de deux camions benne (3.5 T) :** notifié le 23 décembre 2024 à STARTRUCKS – 85170 DOMPIERRE SUR YON pour les montants suivants :  
**Camion n°1 :**  
Acquisition camion n°1 : 44 300,00 € HT  
Carte grise camion n°1 : 455,00 € net  
Reprise camion benne IVECO : 4 000,00 € net  
**Camion n°2 :**  
Acquisition camion n°2 : 44 300,00 € HT  
Carte grise camion n°2 : 455,00 € net  
Reprise camion benne FIAT : 3 100,00 € net
  - **Lot 2 - Acquisition d'un utilitaire tôle 100% électrique :** notifié le 23 décembre 2024 à SDVI – 44700 ORVAULT pour les montants suivants :  
Acquisition : 38 500,00 € HT  
Carte grise : incluse dans le prix d'achat du véhicule  
Reprise CITROEN C2 : 500,00 € net
  
- Procédure adaptée / **Marché de travaux de restauration du Moulin Jean Yole aux Herbiers** notifié le 2 janvier 2025 à BOIS ET SAVOIR FAIRE – 79700 MAULEON pour un montant de 60 329,75 € HT

**Décision n°156 du 4 novembre 2024 :** Bureau n°11 sis centre d'activités - 37 rue Edouard Branly - Les Herbiers : bail dérogatoire conclu avec Monsieur Philippe PASQUIER  
Donne à bail à loyer à M. Philippe PASQUIER le bureau situé 37 rue Edouard Branly. Cette location est consentie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 moyennant le versement d'un loyer mensuel de 458.70 € H.T. Un bail dérogatoire constatant ces modalités sera conclu entre Monsieur Philippe PASQUIER et la Commune.

**Décision n°157 du 12 novembre 2024 :** Convention de mise à disposition conclue avec l'association les Jardins de l'Etendue et l'association la Cicadelle - Local sis l'Etendue - Les Herbiers  
Autorise la mise à disposition ponctuelle par l'association « les Jardins de l'Etendue » à l'association « La Cicadelle » d'un local situé dans les bâtiments de l'Orangerie. Cette mise à disposition exclusivement à usage de lieu de rendez-vous avant les départs sur sites est consentie une fois par mois à titre gracieux jusqu'au 30 avril 2030. Cette convention de mise à disposition sera conclue entre l'association « Les Jardins de l'Etendue » l'association « La Cicadelle » et la Commune des Herbiers. Une convention de mise à disposition sera conclue entre l'association « Les Jardins de l'Etendue », l'association « La Cicadelle » et la Commune des Herbiers.

**Décision n°158 du 12 novembre 2024 :** Avenant à la convention de mise à disposition des équipements sportifs communaux conclue avec la région Pays de la Loire et l'IREQ des Herbiers et la Ville des Herbiers  
Met à disposition de l'Institut Rural d'Education et d'Orientation des Herbiers les installations sportives communales énumérées dans la convention du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours. Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une redevance globale fixée

sur la base des tarifs arrêtés par le Conseil Régional. Un avenant constatant les modalités de cette mise à disposition sera conclu entre la Région Pays de la Loire, le lycée Jean XXIII et la commune pour une durée de 1 an. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction chaque 1<sup>er</sup> janvier.

**Décision n°159 du 18 novembre 2024 :** Auditorium William Christie, Tour des Arts sis 20 rue des Arts - Les Herbiers - Convention de mise à disposition conclue avec le Conseil Départemental de Vendée Met à disposition du Conseil Départemental de Vendée de l'Auditorium William Christie de la Tour des Arts situé 20 rue des Arts aux Herbiers. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux le mercredi 27 novembre 2024 tel que défini dans la convention de mise à disposition.

**Décision n°160 du 19 novembre 2024 :** Restaurant scolaire sis rue Romanet - Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'association OGEC ST JOSEPH LE BRANDON Met à disposition de l'association l'OGEC ST JOSEPH LE BRANDON qui accepte le bâtiment de restauration scolaire situé rue Romanet. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 et jusqu'au 31 mai 2025. Une convention de mise à disposition sera conclue entre l'association l'OGEC ST JOSEPH LE BRANDON et la commune.

**Décision n°161 du 21 novembre 2024 :** Tarifs des produits de la boutique du château d'Ardelay - Complément  
Complète la décision municipale n°98 du 4 juillet 2024 comme suit :

TARIFS BOUTIQUE CHÂTEAU D'ARDELAY - COMPLEMENT	
Nom du produit	Prix de vente
Petite bougie en métal	11,00 €
Grande bougie en métal	19,00 €

Les recettes seront perçues par le biais de la régie d'avances et de recettes du Château d'Ardelay.

**Décision n°162 du 22 novembre 2024 :** Tarif d'activité décembre 2024 - service Enfance-Jeunesse  
Fixe le tarif de l'activité organisée par le service Enfance-Jeunesse comme suit :

TYPE D'ACTIVITE	DATE	TARIF
Sortie PS – CM : Intervenant « Clément le magicien »	Le mercredi 11 décembre 2024	7,00 €

Aucune réduction n'est prévue pour cette activité. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes Enfance-Jeunesse.

**Décision n°163 du 22 novembre 2024 :** Redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de distribution et transport de gaz - Fixation des tarifs 2024  
Les plafonds des montants des redevances pour occupation du domaine public (RODP) et pour occupation provisoire du domaine public (ROPDP), exprimés en euros arrondis à l'entier le plus proche, sont fixés selon les formules suivantes :

### Ouvrages de distribution de gaz

$$\text{RODP} = [(0,035 \times L1) + 100] \times \text{TR}$$

$$\text{ROPDP} = 0,7 \times L2 \times \text{TR}'$$

L1 représente la longueur, exprimée en mètre, des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente,

Soit L1 = 76 099 mètres

L2 représente la longueur, exprimée en mètre, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due,

Soit L2 = 66 mètres

TR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007 : TR = 1,42.

TR' est le taux de revalorisation de la ROPDP 2024 : TR' = 1,21.

### Ouvrages de transport de gaz

$$\text{RODP} = [(0,035 \times L3) + 100] \times \text{TR}$$

L3 représente la longueur, exprimée en mètre, des canalisations afférentes au transport de gaz. La partie de canalisation située sous emprise du domaine public représentant 10% du linéaire traversant la commune, seul ce pourcentage est retenu pour le calcul.

Soit L3 = 514 mètres (5 140 mètres x 10% des longueurs totales)

Aussi, les montants de ces trois redevances sont fixés par application du taux de 100% aux plafonds définis tels que :

- RODP distribution gaz 2024 =  $[(0,035 \times 76\,099) + 100] \times 1,42 = 3\,924 \text{ €}$

- ROPDP distribution gaz 2024 =  $0,7 \times 66 \times 1,21 = 56 \text{ €}$

- RODP transport gaz 2024 =  $[(0,035 \times 514) + 100] \times 1,42 = 168 \text{ €}$

Les présentes recettes seront imputées au compte 845-75813 du budget principal.

### Décision n°164 du 22 novembre 2024 : Location des équipements sportifs - Fixation des tarifs

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la décision n° 31 du 11 mars 2021 fixant les tarifs de location des équipements sportifs est abrogée.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les tarifs de location des équipements sportifs sont fixés ainsi qu'il suit :

SALLES	Réunions d'associations, syndicats, d'écoles, de centres de loisirs Pratique amateur	Toutes associations Manifestations à visée professionnelle	Entreprises, CE, organismes (formation, etc.)	Tarif à la ½ journée (4h00)	Tarif à la journée (8h00)
Salle de Gymnastique	Gratuit	45,00 € / heure		180,00 €	360,00 €
Grande salle	Gratuit	30,00 € / heure		120,00 €	240,00 €
Petite salle	Gratuit	12,00 € / heure		48,00 €	96,00 €
Stade	Gratuit	30,00 € / heure		120,00 €	240,00 €
Club house	Gratuit	20,00 € / heure		80,00 €	160,00 €

<b>Court de tennis</b>	Gratuit	20,00 € / heure	80,00 €	160,00 €
<b>Anneau routier Etendue</b>	Gratuit	20,00 € / heure	80,00 €	160,00 €

Nettoyage des équipements sportifs :

<b>Forfait</b>	116 €
<b>Tarif horaire</b>	26 €

Fixe le montant d'une caution pour une location d'équipement sportif à 500€.

**Décision n°165 du 25 novembre 2024 :** Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications - Fixation des tarifs 2024

Fixe les plafonds réglementaires des montants de la redevance d'occupation du domaine public routier et non routier à :

- Artères aériennes : 40 € / km
- Artères en sous-sol : 30 € / km
- Emprise au sol : 20 € / m<sup>2</sup>

Le patrimoine occupant le domaine public de la collectivité, arrêté au 31/12/23, est le suivant :

- Artères aériennes : 93,826 km
- Artères en sous-sol : 183,533 km
- Emprise au sol : 9,50 m<sup>2</sup>

Par ailleurs, le coefficient d'actualisation pour la redevance 2024 est de 1,60900.

Aussi, les montants composant la redevance 2024 sont fixés par application du taux de 100% aux plafonds définis tels que :

- Artères aériennes : 40 x 1,60900 = 64,36 x 93,826 =	6 038,64 €
- Artères en sous-sol : 30 x 1,60900 = 48,27 x 183,533 =	8 859,14 €
- Emprise au sol : 20 x 1,60900 = 32,18 x 9,50 =	305,71 €
<b>TOTAL REDEVANCE 2024 :</b>	<b>15 203,49 €</b>

Les présentes recettes seront imputées au compte 845-75813 du budget principal.

**Décision n°166 du 26 novembre 2024 :** Mise à disposition d'un stand de tir pour l'entraînement à l'armement des policiers municipaux

Conclut un contrat ayant pour objet la mise à disposition d'un stand de tir pour l'entraînement 2 à 6 fois par an pour une durée de 3 heures. La mise à disposition du stand de tir sera rémunérée selon les tarifs en vigueur. La Ville des Herbiers recevra une facture annuelle en fonction du nombre de cartouches tirées. Le coût est établi sur la base de 30 cts par cartouche soit environ 500 euros par an et intègre le coût de fonctionnement et d'amortissement ainsi que les dépenses annuelles de fonctionnement ;

**Décision n°167 du 29 novembre 2024 :** Réalisation d'un prêt de 1 100 000 € auprès d'ARKEA BANQUE entreprises et institutionnels

Définit les caractéristiques d'un emprunt d'un montant total de 1 100 000 Euros contracté auprès d'ARKEA BANQUE Entreprises et Institutionnels.

**Montant du contrat de prêt : 1 100 000 euros**

Date de départ : 01/06/2025

Durée : 20 ans

Périodicité : trimestrielle

Amortissement : échéances constantes

Conditions financières : Taux variable : Euribor 3 mois + 0,78% avec floor à 0 sur l'index

Commission d'engagement : 0,05%

Versement des fonds : 2025

Remboursement anticipé : A chaque date d'échéance moyennant un préavis d'un mois et paiement d'une indemnité forfaitaire correspondant à 3% du capital restant dû.

Base de calcul des intérêts : 30/360.

**Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer tout acte relatif au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec ARKEA BANQUE Entreprises et Institutionnels et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre acte et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Décision n°168 du 4 décembre 2024** : Logement n°81 sis Résidence des Alouettes - Bâtiment E - Rue de Clisson : Les Herbiers : convention de location temporaire conclue avec Vendée Habitat

Prend en location temporaire auprès de Vendée Habitat un logement résidence des Alouettes. Cette location est consentie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 5 ans. Elle versera à Vendée Habitat un loyer mensuel de 404.47 euros ainsi que la quote-part des charges réglementaires et s'acquittera directement des charges de fluides. Une convention de location temporaire constatant ces modalités sera conclue entre Vendée Habitat et la commune.

**Décision n°169 du 4 décembre 2024** : Bureau situé Maison Médicale - 2 rue Raymond Kopa Les Herbiers : Convention conclue avec le CHD de la Roche sur Yon et la CPTS du Haut Bocage

Autorise le Centre Hospitalier de la Roche sur Yon à sous-louer un ensemble situé rue Raymond Kopa à la CPTS. La Commune des Herbiers est informée que cette sous-location se fera en contrepartie d'un loyer mensuel de 100 € versé par la CPTS au Centre Hospitalier.

Une convention tripartite constatant ces modalités sera conclue entre le Centre Hospitalier de la Roche sur Yon, la CPTS du Haut Bocage et la commune.

**Décision n°170 du 9 décembre 2024** : Local sis 21 rue Gâte Bourse – Les Herbiers : avenant n°4 à la convention de mise à disposition du 1<sup>er</sup> avril 2015 conclue avec l'Association LES PIEDS Z'AILES

Proroge la convention de mise à disposition du 1<sup>er</sup> avril 2015 modifiée par avenants, d'un local d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> situé rue Gâte Bourse. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association LE SPIEDS Z'AILES et la commune.

**Décision n°171 du 9 décembre 2012** : Locaux sis 2 rue des Bains douches - Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'Association Familles Rurales

Met à disposition de l'association Familles Rurales un espace situé rue des Bains Douches. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux à compter du 14 mars 2025 pour une durée d'un an. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association Familles Rurales et la commune.

**Décision n°172 du 9 décembre 2024** : Local de stockage sis 21 rue Gâte Bourse – Les Herbiers : avenant n°3 à la convention d'occupation conclue avec l'ASSOCIATION ARABESQUE

Proroge la convention portant sur la mise à disposition d'un local de stockage sis 21 rue Gâte Bourse. Au profit de l'association Arabesque jusqu'au 31 mars 2026. Cette mise à disposition est consentie à

titre gracieux. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association ARABESQUE et la commune.

**Décision n°173 du 10 décembre 2024** : Virement de crédits n°2 de chapitre à chapitre - Fongibilité des crédits M57

Autorise les transferts de crédits suivants :

**BUDGET PRINCIPAL**  
**Section d'investissement**

Imputation		OBJET	Montant
Fonction	Nature		
<b>Opération 9001</b>			
331	2188	AIRE DE JEUX CENTRE ACCUEIL ARDELAY	19 700,00
<b>Sous-total 9001</b>			<b>19 700,00</b>
<b>Opération 9005</b>			
322	2313	TRAVAUX BOULODROME	-4 252,00
<b>Sous-total 9005</b>			<b>-4 252,00</b>
<b>Opération 9010</b>			
845	2188	ILLUMINATION	-7 900,00
12	2315	TRAVAUX PROTECTION INCENDIE	-11 800,00
<b>Sous-total 9010</b>			<b>-19 700,00</b>
<b>Opération 9013</b>			
022	2188	MATERIELS COMMUNICATION	4 252,00
<b>Sous-total 9013</b>			<b>4 252,00</b>
<b>Total Opération</b>			<b>0,00</b>

Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

**Décision n°174 du 10 décembre 2024** : Théâtre Pierre Barouh sis rue de la Prise d'eau - Les Herbiers - Convention de mise à disposition conclue avec le collège Jean Rostand

Met à disposition du collège Jean Rostand le théâtre Pierre Barouh et la 1<sup>ère</sup> partie de la grande salle située au sein de l'Espace Herbauges le jeudi 19 juin 2025. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre le collège Jean Rostand et la Ville.

**Décision n°175 du 10 décembre 2024** : Théâtre Pierre Barouh sis rue de la Prise d'eau - Les Herbiers - Convention de mise à disposition conclue avec le Lycée Jean Yole

Met à disposition du lycée Jean Yole le théâtre Pierre Barouh et la 1<sup>ère</sup> partie de la grande salle située au sein de l'Espace Herbauges le mardi 10 juin et le jeudi 12 juin 2025. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre le lycée Jean Yole et la Ville.

**Décision n°176 du 10 décembre 2024** : Théâtre Pierre Barouh sis rue de la Prise d'eau - Les Herbiers - Convention de mise à disposition conclue avec l'école Saint Sauveur d'Ardelay

Met à disposition de l'école Saint-Sauveur d'Ardelay le théâtre Pierre Barouh et la 1<sup>ère</sup> partie de la grande salle située au sein de l'Espace Herbauges le lundi 23 juin 2025. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'école Saint-Sauveur d'Ardelay et la Ville.

**Décision n°177 du 10 décembre 2024** : Auditorium William Christie, Tour des Arts sis 20 rue des Arts - Les Herbiers - Convention de mise à disposition conclue avec les écoles Brandon et Saint Joseph Met à disposition des écoles Brandon et Saint Joseph l'Auditorium William Christie le jeudi 19 juin 2025. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre les écoles Brandon et Saint Joseph et la Ville.

**Décision n°178 du 10 décembre 2024** : Théâtre Pierre Barouh sis rue de la Prise d'eau - Les Herbiers - Convention de mise à disposition conclue avec les écoles de la Métairie Met à disposition des écoles de la Métairie le théâtre Pierre Barouh et la 1<sup>ère</sup> partie de la grande salle située au sein de l'Espace Herbauges le mardi 17 juin 2025. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre les écoles de la Métairie et la Ville

**Décision n°179 du 10 décembre 2024** : Théâtre Pierre Barouh sis rue de la Prise d'eau - Les Herbiers - Convention de mise à disposition conclue avec le Lycée Jean Monnet Met à disposition du lycée Jean Monnet le théâtre Pierre Barouh et la 1<sup>ère</sup> partie de la grande salle située au sein de l'Espace Herbauges le vendredi 6 juin 2025. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre le lycée Jean Monnet et la Ville.

**Décision n°180 du 10 décembre 2024** : Théâtre Pierre Barouh sis rue de la Prise d'eau - Les Herbiers - Convention de mise à disposition conclue le Lycée Jean XXIII Met à disposition du lycée Jean XXIII le théâtre Pierre Barouh et la 1<sup>ère</sup> partie de la grande salle située au sein de l'Espace Herbauges le mercredi 4 juin et le jeudi 5 juin 2025. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre le lycée Jean XXIII et la Ville.

**Décision n°181 du 12 décembre 2024** : Procédure urgente de prise en charge d'une œuvre inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par un restaurateur spécialisé Confie la sculpture le « Christ d'Ardelay » à Monsieur Wilfried Boudé restaurateur du patrimoine qualifié afin de le restaurer. Impute la somme de 2700 euros toutes taxes comprises.

**Décision n°182 du 15 décembre 2024** : Conservation des cimetières – fixation des tarifs 2025 Abroge la décision municipale n°177 du 14 décembre 2023 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025. A cette date, sont applicables les tarifs « cimetière » suivants :

<i>OBJET</i>	<i>Tarifs du 01/01/24 au 31/12/24</i>	<i>Tarifs du 01/01/25 au 31/12/25</i>
<b>Cimetière</b>		
Concession de 5m <sup>2</sup> pour 30 ans	585,00	<b>600,00</b>
Concession de 5m <sup>2</sup> pour 15 ans	292,50	<b>300,00</b>
Concession de 2m <sup>2</sup> pour 30 ans	234,00	<b>240,00</b>
Concession de 2m <sup>2</sup> pour 15 ans	117,00	<b>120,00</b>
Redevance pour dépôt caveau provisoire / dépôt < à 8 jours	36,20	<b>37,30</b>
Redevance pour dépôt caveau provisoire / dépôt en sus des 8 jours	5,00	<b>5,15</b>
<b>Caveaux « d'occasions » (concessions reprises ou rétrocedées)</b>		
Caveau 1 place - construction inférieure ou égale à 10 ans	595,00	<b>610,00</b>
Caveau 1 place - construction supérieure à 10 ans	446,00	<b>455,00</b>
Caveau 2 places - construction inférieure ou égale à 10 ans	893,00	<b>915,00</b>

Caveau 2 places - construction supérieure à 10 ans	670,00	<b>685,00</b>
Caveau 3 places - construction inférieure ou égale à 10 ans	1 171,00	<b>1 200,00</b>
Caveau 3 places - construction supérieure à 10 ans	878,00	<b>900,00</b>
Caveau 4 places - construction inférieure ou égale à 10 ans	1 531,00	<b>1 570,00</b>
Caveau 4 places - construction supérieure à 10 ans	1 148,00	<b>1 178,00</b>
<b>OBJET</b>	<b>Tarifs du 01/01/24 au 31/12/24</b>	<b>Tarifs du 01/01/25 au 31/12/25</b>
<b>Columbarium</b>		
<u>Support de mémoire du Jardin du Souvenir</u>		
Concession de 15 ans	33,60	<b>34,50</b>
Concession de 30 ans	67,20	<b>69,00</b>
Plaque en granit noir	20,40	<b>21,00</b>
<u>Module colonne ou alvéolaire</u>		
Concession de 15 ans	117,00	<b>120,00</b>
Concession de 30 ans	234,00	<b>240,00</b>
Redevance pour utilisation de la case	530,00	<b>545,00</b>
<u>Module cavurne</u>		
Concession de 15 ans	117,00	<b>120,00</b>
Concession de 30 ans	234,00	<b>240,00</b>
Redevance pour utilisation de la case	270,00	<b>278,00</b>
<b>Frais de transfert de tombes</b>		
<u>Exhumation dans les anciens cimetières</u>		
<i>Creusage des fosses pour une exhumation</i>		
-Fosse simple	335,00	<b>760,00</b>
-Fosse double	484,00	<b>1 060,00</b>
-Fosse triple	759,00	<b>1 360,00</b>
-Fosse enfant	102,00	<b>280,00</b>
<i>Corps réductible</i>		
-Collecte des ossements, transfert et réinhumation du reliquaire	125,00	<b>185,00</b>
<i>Corps non consommé</i>		
-Cercueil intact	194,00	<b>315,00</b>
-Avec changement de cercueil	286,00	<b>650,00</b>
<i>Ouverture de caveau (forfait)</i>	79,00	<b>165,00</b>
<i>Comblement du caveau vide (forfait)</i>	79,00	<b>250,00</b>
<i>Housse biodégradable</i>	49,00	<b>58,00</b>
<i>Petite housse biodégradable</i>	24,00	<b>30,00</b>
<i>Reliquaire bois ≤ 80cm</i>	80,00	<b>115,00</b>
<i>Reliquaire bois &gt; 80cm</i>	120,00	<b>160,00</b>
<i>Démontage et transport des monuments funéraires importants</i>	230,00	<b>350,00</b>
<b>Réinhumation dans le cimetière de l'Aurore</b>		
<i>Creusage des fosses d'inhumation</i>		
<i>* en franche terre</i>		
-Fosse simple	335,00	<b>760,00</b>
-Fosse double	484,00	<b>1 060,00</b>
-Fosse enfant	102,00	<b>280,00</b>
<i>* pour aménagement d'un caveau</i>		
-une place	342,00	<b>855,00</b>
-deux places	504,00	<b>1 155,00</b>
-trois places	690,00	<b>1 455,00</b>
-quatre places	690,00	<b>1 755,00</b>

Ouverture de caveau (forfait)	79,00	<b>165,00</b>
Véhicule agréé pour le transfert des corps (forfait) :	68,00	<b>220,00</b>

**Décision n°183 du 16 décembre 2024** : Location des équipements culturels et salle annexes – fixation des tarifs

Abroge la décision n° 8 du 8 janvier 2024 avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2025.

Fixe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, les tarifs de location des équipements culturels et salles annexes comme suit :

Tarifs des prestations de régisseurs et du ménage :

PRESTATION	TARIFS
Prestation d'un régisseur pour une heure supplémentaire	34,00
Service technique de 4h / 1 régisseur	136,00
Service technique sur 2 jours / 3 régisseurs	1 632,00
Forfait fixe / régisseur (défraiement)	15,25
Forfait ménage	60,00
SSIAP/Heure	34,00

Les conditions de gratuité et la nouvelle grille tarifaire sont fixées ainsi qu'il suit :

TARIFS EN € TTC	HERBAUGES			TOUR DES ARTS						
	Théâtre	Grande salle + Théâtre	Petite salle + Grande salle + Théâtre	Auditorium	Auditorium + Atrium + Cuisine	Atrium	Petit Studio	Grand Studio	Salle de Chœur	Salle Association
Association herbretaise - Manifestation sans participation ou à but philanthropique	384,00	641,00	697,00	185,00	288,00	102,00	170,00	186,00	170,00	49,00
Association herbretaise - Manifestation avec participation	767,00	1 281,00	1 393,00	369,00	575,00	204,00	341,00	371,00	341,00	98,00
Association non herbretaise	1 149,00	1 919,00	2 091,00	554,00	863,00	306,00	511,00	557,00	511,00	147,00
Autres organismes et particuliers	1 277,00	2 164,00	2 325,00	619,00	822,00	337,00	561,00	616,00	561,00	164,00

TARIFS DEMI-JOURNEE EN € TTC	HERBAUGES			TOUR DES ARTS						
	Théâtre	Grande salle + Théâtre	Petite salle + Grande salle + Théâtre	Auditorium	Auditorium + Atrium + Cuisine	Atrium	Petit Studio	Grand Studio	Salle de Chœur	Salle Association
Association herbretaise - Manifestation sans participation ou à but philanthropique						51,00	85,00	93,00	85,00	24,50
Association herbretaise - Manifestation avec participation						102,00	170,50	185,50	170,50	49,00
Association non herbretaise						153,00	255,50	278,50	255,50	73,50
Autres organismes et particuliers						168,50	280,50	308,00	280,50	82,00

Pour les locations concernant l'Espace Herbauges, les coefficients de durée suivants sont appliqués aux tarifs :

DUREE	COEFFICIENT	HEURES CORRESPONDANTES
Journée ou soirée	x 1	8H à 20H ou 18H à 2H
Journée et soirée	x 1,2	8H à 2H
2 jours	x 1,2 + (x 1,8)	
3 jours	x 1,2 + (x 2,4)	
4 jours	x 1,2 + (x 3)	
5 jours	x 1,2 + (x 3,6)	
6 jours	x 1,2 + (x 4,2)	

Pour la location du théâtre ou de l'auditorium, des conditions de gratuité sont appliquées pour les associations culturelles herbretaises, dans le cadre de la présentation d'ateliers de pratique amateur :

- une date annuelle pour une manifestation artistique ou culturelle (forfait présence technique inclus)
- une date pour occasion exceptionnelle (type anniversaire) à raison d'une manifestation tous les 5 ans maximum. Les prestations annexes restent à la charge de l'association.

Fixe les montants de caution comme ci-après :

Caution pour location incluant la Grande Salle Herbauges	1 000,00
Caution Théâtre / Auditorium	500,00
Caution autres salles	150,00

**Décision n°184 du 16 décembre 2024** : Fixation des tarifs communaux 2025 – abrogation de la décision n°24 du 6 février 2024

Abroge la décision municipale n°24 du 6 février 2024. Fixe les tarifs comme suit :

### **Photocopies**

<i>OBJET</i>	<i>Tarif 2024</i>	<i>Tarif 2025</i>
Photocopies sur support papier A4 (par feuille)	0,15	<b>0,15</b>
Photocopies couleur sur support papier A4 (par feuille)	0,26	<b>0,26</b>
Copie sur planche d'étiquettes A4 (par planche)	0,21	<b>0,21</b>

### **Occupation privative du domaine public - droits de voirie**

<i>OBJET</i>	<i>Tarif 2024</i>	<i>Tarif 2025</i>
Implantation d'une grue : /m <sup>2</sup> /jour jusqu'au 90 <sup>ème</sup> jour d'occupation inclus	0,71	<b>0,73</b>
Implantation d'une grue : /m <sup>2</sup> /jour à partir du 91 <sup>ème</sup> jour d'occupation	0,24	<b>0,25</b>
Occupation du sol pour véhicule ≤ 5ml : /jour, à partir du 3 <sup>ème</sup> jour d'occupation jusqu'au 90 <sup>ème</sup> jour d'occupation inclus	6,00	<b>6,18</b>

<b>OBJET</b>	<b>Tarif 2024</b>	<b>Tarif 2025</b>
Occupation du sol pour véhicule ≤ 5ml : /jour, à partir du 91 <sup>ème</sup> jour d'occupation	2,00	<b>2,06</b>
Occupation du sol pour véhicule > 5ml : /m <sup>2</sup> /jour, à partir du 3 <sup>ème</sup> jour d'occupation jusqu'au 90 <sup>ème</sup> jour d'occupation inclus (benne, nacelle, engins de chantier)	0,60	<b>0,62</b>
Occupation du sol pour véhicule > 5ml : /m <sup>2</sup> /jour, à partir du 91 <sup>ème</sup> jour d'occupation (benne, nacelle, engins de chantier)	0,20	<b>0,21</b>
Occupation du sol par un échafaudage : /m <sup>2</sup> / jour jusqu'au 90 <sup>ème</sup> jour d'occupation inclus	0,49	<b>0,50</b>
Occupation du sol par un échafaudage : /m <sup>2</sup> / jour à partir du 91 <sup>ème</sup> jour d'occupation	0,17	<b>0,18</b>
Occupation du sol par une aire de chantier : /m <sup>2</sup> /jour jusqu'au 90 <sup>ème</sup> jour d'occupation inclus	0,49	<b>0,50</b>
Occupation du sol par une aire de chantier : /m <sup>2</sup> /jour à partir du 91 <sup>ème</sup> jour d'occupation	0,17	<b>0,18</b>
Occupation par surplomb sur trottoir ou équivalent laissant libre pour piétons : /m <sup>2</sup> /jour jusqu'au 90 <sup>ème</sup> jour d'occupation inclus	0,38	<b>0,39</b>
Occupation par surplomb sur trottoir ou équivalent laissant libre pour piétons : /m <sup>2</sup> /jour à partir du 91 <sup>ème</sup> jour d'occupation	0,14	<b>0,15</b>
Implantation de bungalow : /m <sup>2</sup> /mois jusqu'au 90 <sup>ème</sup> jour d'occupation inclus	5,40	<b>5,56</b>
Implantation de bungalow : /m <sup>2</sup> /mois à partir du 91 <sup>ème</sup> jour d'occupation	1,80	<b>1,85</b>
Occupation du domaine public par un commerçant, hors foires et marché Saint Pierre (/ml/jour)	1,00	<b>1,00</b>
Occupation du domaine public par un commerçant permanent, hors foires et marché St Pierre (/ml/mois)	3,50	<b>3,60</b>

### Police

<b>OBJET</b>	<b>Tarif 2024</b>	<b>Tarif 2025</b>
Vacations funéraires	25,00	<b>25,00</b>

### Fêtes et Cérémonies

<b>OBJET</b>	<b>Tarif 2024</b>	<b>Tarif 2025</b>
Potelet avec sangles	6,50	<b>6,70</b>
Tables en bois	6,50	<b>6,70</b>
Tables en plastique	6,50	<b>6,70</b>
Remplacement d'une table plastique	85,00	<b>85,55</b>
Chaises	1,70	<b>1,75</b>
Remplacement d'une chaise	45,00	<b>46,35</b>
Barnums tivolis (3 x 6m)	140,00	<b>144,20</b>
Barnums tivolis (3 x 4,5m)	92,00	<b>94,76</b>
Barnums tivolis (3 x 3m)	60,00	<b>61,80</b>
Praticables (2 x 1m pièce), le m <sup>2</sup>	3,70	<b>3,81</b>
Podium remorque 48m <sup>2</sup>	1 070,00	<b>1 102,00</b>
Podium remorque 36m <sup>2</sup>	950,00	<b>978,50</b>
Forfait installation + transport (dans le territoire de la CCPH) pour Podium remorque 48m <sup>2</sup>	213,00	<b>219,39</b>
Forfait installation + transport (dans le territoire de la CCPH) pour Podium remorque 36m <sup>2</sup>	213,00	<b>219,39</b>
Tribune 20 personnes (location seule, sans transport)	53,00	<b>54,59</b>
Forfait transport tribune (pour 3 tribunes maximum)	40,00	<b>41,20</b>
Panneau moquette d'exposition	4,00	<b>4,12</b>
Ganivelle	1,80	<b>1,85</b>
Chalets (location à la journée)	80,00	<b>82,40</b>
Chalets (forfait installation et transport aller-retour)	143,00	<b>147,29</b>
Remplacement d'un extincteur	58,00	<b>59,74</b>
Reconditionnement extincteur percuté	58,00	<b>59,74</b>

Set de Brasserie (15 tables et 30 bancs pliants conditionnés dans un rack en acier)	206,00	<b>212,18</b>
Banc en bois	6,20	<b>6,39</b>
Séparateur de voie plastique rouge et blanc	2,05	<b>2,11</b>
Cône chantier orange	2,05	<b>2,11</b>
Eclairage leds (barnum/chapiteau)	10,30	<b>10,61</b>
Tressé Durapin (claustras)	4,10	<b>4,22</b>
Sono	20,50	<b>21,12</b>
TV 102 cm	20,50	<b>21,12</b>
<b>OBJET</b>	<b>Tarif 2024</b>	<b>Tarif 2025</b>
Chevalet bois (hauteur 1,80m)	2,05	<b>2,11</b>
Mange debout	5,15	<b>5,30</b>
Tabouret	3,10	<b>3,19</b>
Grille d'expo	2,05	<b>2,11</b>
Barrière de chantier (Eras 3 x 2 m)	4,10	<b>4,22</b>
Plots de lestage barrière de chantier	1,05	<b>1,08</b>
Lest gigogne	2,05	<b>2,11</b>
Portant sur roulettes	4,10	<b>4,22</b>
Ecran 3 x 2 m	5,15	<b>5,30</b>
Barnivel (2 supports et 1 planche CTBX)	2,05	<b>2,11</b>
Armoire électrique	4,10	<b>4,22</b>
Câble armoire électrique	1,05	<b>1,08</b>
Passe câble souple	2,05	<b>2,11</b>
Passe câble rigide	2,05	<b>2,11</b>
Armoire frigorifique	10,30	<b>10,61</b>

Pour l'ensemble des tarifs fêtes et cérémonies :

En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation.

En cas de non restitution ou de destruction du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune la valeur de remplacement de ce matériel.

La location est à titre gratuit pour les associations herbretaises et les villes de la Communauté de communes du Pays des Herbiers (seulement pour les entités ville et non leurs associations).

Par ailleurs, les associations, nécessitant d'une ou plusieurs remorques pour l'acheminement du matériel loué, doivent s'acquitter, d'une caution de 200 € par remorque.

**Centre technique municipal**

<b>OBJET</b>	<b>Tarif 2024</b>	<b>Tarif 2025</b>
<b>Clé de sécurité</b> (accès à certains sites communaux)	40,00	<b>40,00</b>
<b>Prix horaire du personnel</b>	27,50	<b>28,00</b>
<b>Prix horaire du matériel sans chauffeur</b>		
- Pelle	65,00	<b>66,30</b>
- Camion 13T	40,80	<b>41,60</b>
- Fourgon ou camion - 3T5	28,50	<b>29,00</b>
- Petit véhicule	17,00	<b>17,30</b>
- Tracteur agricole	26,50	<b>27,00</b>
<b>Participation aux travaux de voirie sur domaine public</b>		

- Dépose bordures (ml)	15,60	<b>17,94</b>
- Pose bordures (ml)	80,00	<b>92,00</b>
- Mise à la côte de grille ou tampon de regard	114,40	<b>131,56</b>
- Modification regard de visite ou avaloir	468,00	<b>538,20</b>
- Création regard de visite ou avaloir	728,00	<b>837,20</b>
<b>Participations aux réfections suite à travaux sur le domaine public</b>		
- Découpe des bords de tranchée à la scie à sol (le ml)	19,76	<b>22,72</b>
- Réfection d'un revêtement sous chaussée en BBSG 0/10 à 120 kg/m <sup>2</sup> y compris signalisation, enlèvement du revêtement provisoire, préparation du sol (le m <sup>2</sup> )	75,00	<b>86,25</b>
- Réfection d'un revêtement sous trottoir en béton bitumineux 0/6 noir à 100 kg/m <sup>2</sup> y compris enlèvement du revêtement provisoire et préparation du sol (le m <sup>2</sup> )	75,00	<b>86,25</b>
- Réfection d'un revêtement sous trottoir en béton bitumineux 0/6 brun à 100 kg/m <sup>2</sup> y compris enlèvement du revêtement provisoire et préparation du sol (le m <sup>2</sup> )	105,00	<b>120,75</b>
<b>OBJET</b>	<b>Tarif 2024</b>	<b>Tarif 2025</b>
- Réfection d'un revêtement sous trottoir en béton bitumineux 0/6 beige à 100 kg/m <sup>2</sup> y compris enlèvement du revêtement provisoire et préparation du sol (le m <sup>2</sup> )	150,00	<b>172,50</b>
- Réfection d'un revêtement sous chaussée ou sous trottoir en pavé de granit ou pavés béton y compris enlèvement du revêtement provisoire, confection du lit de pose, repose des pavés (le m <sup>2</sup> )	260,00	<b>299,00</b>
- Réfection d'un revêtement sous chaussée ou sous trottoir en béton désactivé ou béton balayé y compris enlèvement du revêtement provisoire (le m <sup>2</sup> )	80,00	<b>92,00</b>
- Travaux de réfection d'un espace engazonné comprenant le décompactage du terrain, le nivellement des terres, l'engazonnement (tarification par tranche) :		
▪ surface ≤ 50m <sup>2</sup> (le m <sup>2</sup> )	10,00	<b>11,50</b>
▪ 50m <sup>2</sup> < surface ≤ 300m <sup>2</sup> (le m <sup>2</sup> )	3,64	<b>4,19</b>
▪ surface > 300m <sup>2</sup> (le m <sup>2</sup> )	2,60	<b>2,99</b>
<b>Divers</b>		
- Dépose d'une barrière ville	62,40	<b>71,76</b>
- Pose barrière de ville	239,20	<b>275,08</b>
- Dépose d'un potelet de ville	36,40	<b>41,86</b>
- Pose potelets de ville	119,60	<b>137,54</b>
- Dépose d'un candélabre	260,00	<b>299,00</b>
- Dépose d'un luminaire sur façade	98,80	<b>113,62</b>
- Repose d'un candélabre	312,00	<b>358,80</b>
- Repose d'un luminaire sur façade	182,00	<b>209,30</b>
- Dépose d'un panneau de police routière	208,00	<b>239,20</b>
- Déplacement sur une longueur inférieure à 5ml d'un lampadaire pour création d'une entrée privative	2 028,00	<b>2332,20</b>
- Busage fossé – fourniture et pose de canalisations :		
- de 0 à 6 ml (forfait)	740,00	<b>851,00</b>
- au-delà de 6 ml (le ml)	83,20	<b>95,68</b>
- Tête de pont (l'unité)	280,00	<b>322,00</b>
- Fourniture et pose d'un panneau de signalétique (l'unité)	260,00	<b>299,00</b>
- Fourniture et pose d'un panneau de police routière	327,60	<b>376,74</b>
- Fourniture et pose d'un caniveau de type ACODRAIN grille en fonte le ml	156,00	<b>179,40</b>
- Forfait percement et raccordement d'un ACODRAIN	166,40	<b>191,36</b>

Les tarifs suivants sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 :

**Occupation privative du domaine public - droits de voirie**

<b>OBJET</b>	<b>Tarif du 01/04/2024 au 31/03/2025</b>	<b>Tarif du 01/04/2025 au 31/03/2026</b>
Terrasses ouvertes (/m <sup>2</sup> /mois) en période hiver : novembre à mars	1,35	1,40
Terrasses ouvertes (/m <sup>2</sup> /mois) sur le reste de l'année : avril à octobre	2,70	2,75
Terrasses semi-ouvertes (stores-bannes, bâches) (/m <sup>2</sup> /mois)	3,25	3,30
Terrasses couvertes (véranda,...) (/m <sup>2</sup> /mois)	4,40	4,50

**Mise à disposition d'emplacement - spectacles ambulants**

<b>OBJET</b>	<b>Tarif du 01/04/2024 au 31/03/2025</b>	<b>Tarif du 01/04/2025 au 31/03/2026</b>
Dépôt de garantie	310,00	310,00
Journée d'occupation	100,00	100,00
Forfait eau / jour	60,00	60,00
Forfait électricité / jour	120,00	120,00

**Décision n°185 du 16 décembre 2024 :** Maison de la Petite Enfance- fixation des tarifs communaux 2025

Abroge la décision municipale n°176 du 14 décembre 2023 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025. A cette date, sont applicables les tarifs suivants :

**Maison de la Petite Enfance et Jardin d'Enfants**

<b>OBJET</b>	<b>Tarif 2024</b>
Repas enfant	PSU
Repas personnel	4,50
Goûter	PSU
<b>* Tarif horaire (coucher et repas compris) enfants de 0 à 6 ans :</b>	
Herbretais	PSU
Non Herbretais	PSU + 15%
<b>* Tarif horaire enfants gardés par une ass. maternelle privée, agréée et/ou micro-crèche privée, MAM, garde à domicile :</b>	
Accueil demandé par les parents	PSU
Accueil demandé par l'assistante maternelle herbretaise (sous réserve de l'accord des parents)	Tarif horaire moyen fixe
Accueil demandé par l'assistante maternelle non herbretaise (sous réserve de l'accord des parents)	Tarif horaire moyen fixe + 15%
Organismes extérieurs (ASE)	Montant « plancher » CAF
Dans le cadre de l'accueil occasionnel, régulier, dépannage d'urgence ou jardin d'enfants, quelque soit l'âge des enfants, lorsque les ressources des parents ne sont pas connues : - Familles ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires (familles reconnues en situation de grande fragilité)	Montant « plancher » CAF

**Décision n°186 du 18 décembre 2024** : Réalisation d'un prêt de 770 000 € auprès de la banque Postale

Définies les caractéristiques d'un emprunt d'un montant total de 770 000 Euros, contracté auprès de la Banque Postale.

**Montant du contrat de prêt : 770 000 Euros**

Durée du contrat de prêt : 20 ans et 3 mois

Objet du contrat de prêt : financer la réfection d'un terrain de rugby

Type de prêt : prêt social

Versement des fonds : en 1, 2 ou 3 fois avant la date limite du 17 février 2025 (Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS)

Périodicité : trimestrielle

Date de la première échéance : 01/06/2025.

Mode d'amortissement : échéances constantes

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,33 %

Montant de l'échéance : 13 221,86 € (hors prorata d'intérêts pour la première échéance)

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Remboursement anticipé : possible à la date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle (préavis : 50 jours calendaires)

Commission d'engagement : 0,05% du montant du contrat de prêt

#### **Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer tout acte relatif au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre acte et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Décision n°187 du 19 décembre 2024** : Tarif d'adhésion annuelle service Enfance Jeunesse

Abroge à compter du 1er janvier 2025, la décision municipale n°147 du 29 novembre 2017 fixant le tarif d'adhésion annuelle du service Animation Jeunesse. Fixe à compter du 1er janvier 2025, le tarif d'adhésion annuelle du Service Enfance Jeunesse comme suit :

	< 500	501-700	701-900	901-1100	1101-1300	1301-1500	1501-1700	>1701	Non herbretais
Adhésion annuelle	10 €								

Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes Enfance-Jeunesse.

**Décision n°1 du 7 janvier 2025** : Local sis 7 grande rue - Les Herbiers : avenant n°2 à la convention d'occupation précaire conclue avec ARBRE DE VIE ENTRE CIEL ET TERRE

Proroge jusqu'au 15 juin 2025 la convention d'occupation du 9 janvier 2024 consentie par la Ville à la société Arbre de vie entre ciel et terre. Le surplus des dispositions de la convention du 9 janvier 2024 demeure inchangé. Un avenant constatant ces modalités sera conclue entre la société Arbre de Vie entre ciel et terre et la commune.

**Décision n°2 au 9 janvier 2025 :** Auditorium William Christie, Tour des Arts sis 20 rue des Arts - Les Herbiers - Convention de mise à disposition conclue avec l'école Jacques Prévert  
Met à disposition de l'école Jacques Prévert l'Auditorium William Christie de la Tour des Arts le jeudi 6 février 2025. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'école Jacques Prévert et la Ville.

**Décision n°3 au 9 janvier 2025 :** Théâtre Pierre Barouh sis rue de la prise d'eau - Les Herbiers - Convention de mise à disposition conclue avec l'école Jacques Prévert  
Met à disposition de l'école Jacques Prévert le théâtre Pierre Barouh et la 1<sup>ère</sup> partie de la grande salle Herbauges le mardi 24 juin 2025. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'école Jacques Prévert et la Ville.

**Décision n°4 au 9 janvier 2025 :** Autorisation temporaire d'occupation du domaine public : convention d'occupation temporaire du domaine non constitutive de droits réels conclue avec LA S.A.R.L FREMER  
Accorde une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à la SARL FREMER dénommée « Les Jardins du Lavoir » pour occuper un emplacement situé dans le jardin public de Coria pour l'installation d'une terrasse de 106 m<sup>2</sup>. L'autorisation est accordée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 pour une durée d'1 an renouvelable tacitement sans excéder 12 ans. Cette autorisation est accordée à titre onéreux : 3.30 €/m<sup>2</sup>/mois. Une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels constatant ces modalités sera conclue entre la SARL FREMER et la commune.

**Décision n°5 du 10 janvier 2025 :** Location du parc des Expositions - Fixation des tarifs  
Abroge la décision n°7 du 8 janvier 2024 avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2024.  
Fixe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, les tarifs de location du Parc des Expositions comme suit :

Tarifs en € TTC		TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3	TARIF 4	TARIF 5
		MANIFESTATIONS COMMERCIALES - SALONS - FOIRES	ENTREPRISE (privée, séminaire, sans but commercial)	MANIFESTATIONS ASSOCIATIVES AVEC ENTREES PAYANTES OU INSCRIPTIONS PAYANTES	MANIFESTATIONS ASSOCIATIVES SANS ENTREES PAYANTES OU SANS INSCRIPTIONS PAYANTES	REUNIONS ELECTORALES
BATIMENT 19	Journée de montage / démontage	325,00 €	163,00 €	163,00 €	163,00 €	
	Journée de manifestation	1 632,00 €	612,00 €	816,00 €	325,00 €	
BATIMENT 20	Journée de montage / démontage	163,00 €	82,00 €	82,00 €	82,00 €	
	Journée de manifestation	816,00 €	306,00 €	408,00 €	163,00 €	265,00 €
BATIMENTS 19 ET 20	Journée de montage / démontage	490,00 €	245,00 €	245,00 €	245,00 €	
	Journée de manifestation	2 450,00 €	918,00 €	1 225,00 €	490,00 €	

Le tarif 4 est également appliqué, au maximum une fois par an, pour toute association scolaire ou caritative organisant une manifestation avec entrées payantes ou inscriptions payantes. A partir de la deuxième manifestation de ce type lors d'une même année, le tarif appliqué est le tarif 3.

Le tarif d'intervention d'un agent SSIAP au Parc des Expositions est fixé à 32,00 € TTC par heure.

Les montants des dépôts de garantie sont fixés ainsi qu'il suit :

- dépôt de garantie Parc des Expos : 1 000,00 €

- dépôt de garantie Ménage : 300,00 €

**Décision n°6 du 10 janvier 2025 :** Location des salles municipales - Fixation des tarifs

Abroge la décision n°10 du 9 janvier 2024 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

Fixe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, les tarifs de location des salles municipales comme suit :

<b>SALLES</b>	<i>Réunion d'Associations, de syndicats (bureau, AG, Conseil d'Administration), d'Ecoles, de Centres de loisirs, sans droit d'entrée</i>	<i>Réunions Electorales Publiques</i>	<i>Toutes associations (manifestations avec droits d'entrée)</i>	<i>Entreprises /CE/ Syndic Organismes (formation, reclassement, ressources humaines, recrutement, bilan de compétences, etc)</i>	<i>Particulier herbretais</i>	<i>Particulier non herbretais</i>	<i>Particulier Tarif semaine 17h00 - 23h00 (sauf Métairie)</i>
<b>Le Lavoir, L'Etendue</b>	Gratuit	Gratuit	175,00 €	293,00 €	228,00 €	254,00 €	112,00 €
<b>Le Pontreau, La Mijotière n°1</b>	Gratuit	Gratuit	88,00 €	222,00 €	148,00 €	175,00 €	72,00 €
<b>Le Séchoir, Le Brandon, La Mijotière n°3 et n°4, Les salles d'Ardelay, Le Bureau du Lavoir</b>	Gratuit	Gratuit	-	15 € / heure	-	-	-

Nettoyage des salles : - Forfait : 116,00 €

- Tarif horaire : 26,00 € de l'heure

Des tarifs à la demi-journée répondant à des demandes plus spécifiques (entreprises, comités d'entreprises, syndicats, organismes de formation, reclassement, ressources humaines, recrutement, bilan de compétences, etc.) sont fixés comme suit :

<b>SALLES</b>	<b>Tarif (forfait 4H)</b>
Le Lavoir L'Etendue	147,00 €
Le Pontreau La Mijotière n°1 L'Ancienne Mairie des Herbiers	111,00 €

Par ailleurs, des tarifs de récurrence sont fixés ainsi qu'il suit :

SALLES	Entreprises ou associations non herbretaises hors réunion pour locations récurrentes (supérieur à 20 fois dans l'année)
L'Ancienne Mairie, Le Brandon, La Mijotièrre n°3 et n°4, Les salles d'Ardelay, Le Bureau du Lavoir, Le Séchoir	10,80 € / heure 32,40 € / demi-journée (5h maximum) 43,25 € / journée (supérieur à 5h)

Le montant d'une caution pour une location de salle est fixé à 500 €.

**Décision n°7 : Sans objet**

**Décision n°8 du 14 janvier 2025** : Tarifs des sorties enfance hiver 2025

Fixe les tarifs des sorties Enfance pour les vacances d'hiver 2025 comme suit :

Sorties	Public concerné	Date	Tarif
Sortie équestre poney club des Herbiers	PS-CP	11/02/2025	10,00 €
Intervenant animation lego Brickevent	CE	13/02/2025	9,00 €

Aucune réduction n'est prévue pour ces activités. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes Enfance-Jeunesse.

**Décision n°9 du 14 janvier 2025** : Tarifs des activités jeunesse 2025

Fixe les tarifs des activités Jeunesse comme suit

Quotient familial	< 500	501-700	701-900	901-1100	1101-1300	1301-1500	1501-1700	>1701	Non herbretais
Mercredi 5 février 2025	5,00 €								
Mercredi 2 avril 2025	20,00 €								

Aucune réduction n'est prévue pour ces activités. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes Enfance-Jeunesse.

**Décision n°10 du 14 janvier 2025** : Bureau situé Maison médicale - 2 rue Raymond Kopa Les Herbiers : avenant n°2 au bail de droit commun conclu avec Mme Marie-Ange JOUSSET

Proroge jusqu'au 31 juillet 2025 le bail de droit commun du 11 avril 2023 conclu entre la commune et Mme Marie-Ange JOUSSET pour un bureau sis Maison Médicale Avicenne. Cette location est consentie moyennant le versement à la Ville d'un loyer mensuel charges comprises de 431.80 € à compter du 11 avril 2025. Un avenant au bail de droit commun du 11 avril 2023 constatant ces modalités sera conclu entre Mme Marie-Ange JOUSSET et la commune.

**Décision n°11 du 16 janvier 2025 :** Avenant à la convention de mise à disposition des équipements sportifs communaux conclue avec la Région Pays de la Loire, le Lycée Jean XXIII et la Mairie des Herbiers

Mise à disposition du Lycée Jean XXIII pour la pratique de l'éducation physique et sportive à compter du 1<sup>er</sup> janvier et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une redevance globale fixée sur la base des tarifs arrêtés par le Conseil Régional et mentionnée dans l'avenant à la convention de mise à disposition des équipements sportifs communaux reçu chaque année courant septembre. Un avenant constatant les modalités de cette mise à disposition sera conclu entre la Région Pays de la Loire, le lycée Jean XXIII et la commune pour une durée de 1 an. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction chaque 1<sup>er</sup> janvier.

**Décision n°12 du 16 janvier 2025 :** Avenant à la convention de mise à disposition des équipements sportifs communaux conclue avec la Région Pays de la Loire, le Lycée Jean Monnet et la Mairie des Herbiers

Mise à disposition du Lycée Jean XXIII pour la pratique de l'éducation physique et sportive à compter du 1<sup>er</sup> janvier et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une redevance globale fixée sur la base des tarifs arrêtés par le Conseil Régional et mentionnée dans l'avenant à la convention de mise à disposition des équipements sportifs communaux reçu chaque année courant septembre. Un avenant constatant les modalités de cette mise à disposition sera conclu entre la Région Pays de la Loire, le lycée Jean XXIII et la commune pour une durée de 1 an. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction chaque 1<sup>er</sup> janvier.

**Décision n°13 du 20 janvier 2025 :** Local sis 10 rue de l'Eglise - Les Herbiers : bail de droit commun conclu avec TNF IMMOBILIER

Prend à bail un local sis 10 rue de l'Eglise – Les Herbiers d'une contenance de 78.6 m2. Cette location est consentie du 20 janvier 2025 au 19 janvier 2026 moyennant un loyer mensuel de 950 euros. Le bail pourra être reconduit tacitement pour une année supplémentaire. Un bail de droit commun sera conclu entre TNF immobilier et la commune.

**Déclaration d'Intention d'Aliéner – non exercice du droit de préemption :**

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Superficie du terrain
IA 085 109 24 H0197	07/11/2024	13 Rue des Terres Neuvas	560,00
IA 085 109 24 H0198	07/11/2024	19 Avenue de la Gare	490,00
IA 085 109 24 H0199	12/11/2024	10 Rue des Bergères	1951,00
IA 085 109 24 H0201	18/11/2024	4 Rue du Fief du Prieur	491,00
IA 085 109 24 H0202	18/11/2024	6 Rue des Aéroplanes	913,00
IA 085 109 24 H0203	19/11/2024	3 Rue de Verdun	652,00
IA 085 109 24 H0204	20/11/2024	Allée Georges Clemenceau	331,00
IA 085 109 24 H0205	20/11/2024	Allée Georges Clemenceau	285,00
IA 085 109 24 H0206	20/11/2024	38 Rue Hector Berlioz	497,00
IA 085 109 24 H0207	28/11/2024	8 Rue de la Distillerie	305,00
IA 085 109 24 H0208	28/11/2024	2 Rue de Baritaude	101,00
IA 085 109 24 H0209	28/11/2024	58 Rue de Clisson	2877,00
IA 085 109 24 H0210	28/11/2024	14 Rue du Maréchal Juin	473,00

IA 085 109 24 H0211	02/12/2024	72 Rue de Clisson	1142,00
IA 085 109 24 H0212	05/12/2024	83 Bis Allée Georges Clemenceau	10,00
IA 085 109 24 H0213	09/12/2024	33 Rue Monseigneur Massé	185,00
IA 085 109 24 H0214	10/12/2024	7 Rue Olivier Messiaen	493,00
IA 085 109 24 H0215	12/12/2024	1 Rue Charette	482,00
IA 085 109 24 H0216	12/12/2024	26 Rue Claude Debussy	1071,00
IA 085 109 24 H0217	28/11/2024	1 rue du Vert Vallon	735,00
IA 085 109 24 H0218	12/12/2024	4 Rue des Pivoines	5,00
IA 085 109 24 H0219	17/12/2024	25 Rue des Pierres Fortes	742,00
IA 085 109 24 H0220	18/12/2024	3 Rue du 11 Novembre 1918	706,00
IA 085 109 24 H0221	18/12/2024	83 Bis Allée Georges Clemenceau	1469,00
IA 085 109 24 H0222	18/12/2024	28 Rue Hector Berlioz	495,00
IA 085 109 24 H0223	19/12/2024	5 Rue de la Chapelle	241,00
IA 085 109 24 H0224	19/12/2024	39 Rue de l'Etang	451,00
IA 085 109 24 H0225	20/12/2024	19 Rue de Beauregard	765,00
IA 085 109 24 H0226	26/12/2024	Rue d'Ardelay	111,00
IA 085 109 24 H0227	27/12/2024	16 rue des Pierres Fortes	1310,00

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Superficie du terrain
IA 085 109 25 00001	03/01/2025	6 Rue de Saumur	150,00
IA 085 109 25 00002	06/01/2025	l'Aumarière	51200,00
IA 085 109 25 00003	06/01/2025	l'Aumarière	66806,00
IA 085 109 25 00004	06/01/2025	48 Bis Rue du Pont de la Ville	259,00
IA 085 109 25 00005	06/01/2025	16 Rue de la Chapelle	137,00
IA 085 109 25 00006	07/01/2025	34 Bis Rue du Pont de la Ville	919,00
IA 085 109 25 00007	07/01/2025	la Belletiere	513,00
IA 085 109 25 00008	07/01/2025	Rue de Clisson	449,00

**Déclaration d'Intention d'Aliéner – Exercice du droit de préemption :**

Néant

### **Rappel des délibérations prises :**

1. Adoption des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)
2. Vote du budget primitif 2025
3. Vote des taux d'imposition – Exercice 2025
4. Fixation des tarifs des droits de place des foires et marchés
5. Subvention au CCAS- Exercice 2025
6. Contrat d'assurances des risques statutaires du personnel – Habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée (CDG)
7. Modification du tableau des effectifs
8. Conventions de mise à disposition d'agents à la commune de Vendrennes
9. Convention 2025 de stérilisation et d'identification des chats errants avec les Associations 30 millions d'amis et le Cœur sur la Patte 85
10. Marché de prestations d'impression de supports de communication, évènementiel et papeterie – Accord –cadre avec émissions de bons de commande - Avenant n°1 au lot 1 – Autorisation de signature
11. Marchés de travaux pour la rénovation des bâtiments du Parc des expositions 19/20 - Autorisation de signature
12. Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales des rues Neuve et Jean Huteau aux Herbiers – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – Autorisation de signature
13. Concession de service public pour la gestion des réseaux de chaleur de la Ville des Herbiers – Avenant n°1 au contrat – Autorisation de signature
14. Approbation de l'avenant n°7 de la convention publique d'aménagement du Val de la Pellinière avec l'aménageur ORYON
15. Quartier d'habitation Ilot du Tourniquet - Approbation du compte-rendu financier de Vendée Expansion – SPL – pour l'année 2024
16. Participation SYDEV – Convention 2024.ECL.0746 – Rénovation de l'éclairage du carrefour de la rue de la Goriandière et de la rue du Puits
17. Participation SYDEV – Convention 2024.SL.0042 – Travaux neufs de signalisation lumineuse feu Etendue ajout d'une boucle
18. Participation SYDEV – Travaux d'éclairage public – Convention n°2025.ECL.0028 – Programme annuel de rénovation éclairage public 2025
19. Participation à Vendée Eau – Convention n°PI°15.053.2024 – Poteau incendie – Rue du 11 novembre 1918
20. Cession d'une portion de parcelle sise rue des Prés de Victor au profit de Vendée Habitat
21. Cession d'une parcelle sise rue de la Tisonnière au profit de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers
22. Cession d'une portion de parcelle sise zone EKHO 4 au profit de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers
23. Acquisition de parcelles sises la Girardière appartenant à M. Cédric NORMAND
24. Acquisition d'une parcelle sise rue de la prise d'eau appartenant aux Consorts RONDEAU- Complément de la délibération n°17 du 25 septembre 2023
25. Échange foncier entre la Ville et la SOCIETE DANIEL LIAIGRE – Lotissement privé « Docteur Jean Lambot »
26. Attribution de subventions « haut niveau » aux clubs nationaux
27. Attribution de subventions « kilométriques » aux clubs sportifs
28. Attribution de subvention « accueil de loisirs » à l'association Familles Rurales – Année 2025
29. Dépenses de fonctionnement des écoles publiques - Participation des communes extérieures - Année scolaire 2023-2024

### **Rappel des conseillers présents**

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Véronique BESSE - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Steven BARTHELEMY - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Joseph LIARD  
Secrétaire de séance



Christophe HOGARD  
Maire

